DÉTAIL

DES SUCCÈS DE L'ÉTABLISSEMENT QUE LA VILLE DE PARIS A FAIT EN FAVEUR DES PERSONNES NOYÉES;

AVEC

Les différentes instructions qui y sont relatives, & la manière dont on doit faire usage des objets contenus dans la Boîte où se trouvent réunis les principaux Secours qu'il faut administrer aux Noyés;

ON Y A JOINT

Une Notice chronologique des différens Ouvrages connus, publiés sur cette matière:

PAR M. PIA.

SECONDE ÉDITION

revue, corrigée & augmentée par l'Auteur.

Am[illegible] ætatem suam Vir bonus, quandò longævitati consortium prodest.

A PARIS,

Rue S. Jacques, près de S. Yves, au Coq & au Livre d'Or,

Chez { LOTTIN l'aîné, Imprimeur-Libraire Ordinaire de Mgr le DAUPHIN & de la VILLE; Eugène ONFROY, Libraire.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation & Permission.

TABLE DES MATIÈRES.

Fin de la Table des Matières.

a ij

TABLE DES MATIÈRES.

Fin de la Table des Matières.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des Perſonnes noyées, dont il eſt fait mention dans ce Volume, & dont vingt-trois ont été ſauvées.

Nota. L'Etoile déſigne les *cinq* Noyés qu'on n'a pu réchapper, malgré les ſecours.— La Croix ſignifie ceux ſur leſquels on n'a fait aucune tentative, parce qu'on les a jugés morts.

ANONYMES.

Fin de la Table des Noyés.

APPROBATION
du Censeur Royal.

J'AI LU, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre : *Détail des Succès de l'Etablissement que la Ville de Paris a fait en faveur des Personnes noyées.* L'impression de cet ouvrage doit être favorisée ; parce qu'il constate l'utilité de l'Etablissement ; qu'il divulgue les secours les plus efficaces, & qu'en augmentant la confiance du Public dans cet Etablissement & ces secours, il peut déterminer à y avoir recours plus souvent & plus promptement : A Paris, ce 20 Mars 1773.

Signé, LE BÉGUE DE PRESLE.

PERMISSION DU SCEAU.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, &

autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le sieur LOTTIN *aîné* Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un *Détail des succès de l'Etablissement que la Ville de Paris a fait en faveur des Personnes noyées* ; S'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant ; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire réimprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *trois années* consécutives, à compter du jour de la date des Presentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelques qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance : A LA CHARGE que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le RegiStre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'Impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance de la présente Permission ; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de MAUPEOU ; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle dudit Sieur de MAUPEOU ; le tout à peine de nullité des Présentes : DU CONTENU desquelles Vous MANDONS & enjoignons de faire

jouir ledit Expofant & fes ayans caufes, pleinement & paifiblement, fans fouffrir qu'il leur foit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la copie des Préfentes, qui fera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi foit ajoutée comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huiffier ou Sergent fur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceffaires, fans demander autre permiffion, & non-obftant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eft notre plaifir. DONNÉ à Paris le *douzième* jour du mois de *Mai*, *l'an mil fept-cent foixante-treize*, & de notre Régne le cinquante-huitiéme. Par le Roi en fon Confeil.

Signé, LEBÉGUE.

Regiftré fur le Regiftre XIX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 146, fol. 102, *conformément au Réglement de* 1723 : *A Paris ce* 10 *Juillet* 1773.

Signé, CH. A. JOMBERT Père, *Syndic.*



DÉTAIL



DÉTAIL
DES SUCCÈS
DE L'ÉTABLISSEMENT
QUE LA VILLE DE PARIS A FAIT
EN FAVEUR DES PERSONNES NOYÉES.

INTRODUCTION.

AVOIR répondu à la Lettre de M. J***, à l'occaſion des Cendres qu'il propoſoit * comme un moyen de rappeller plus ſûrement & plus promptement les Noyés à la vie ; avoir démontré la difficulté d'admettre ce moyen,

* Voyez la Lettre de M. Jacquin, *Mercure d'Août* 1772, *page* 183 ; & la Réponſe à ſa Lettre, *Mercure de Novembre* 1772, *page* 181.

relativement aux inconvénients qui doivent réſulter de ſa pratique ; s'être déclaré & montré le partiſan du projet de la VILLE de Paris, ce n'eſt encore qu'une partie de l'obligation qu'a ſemblé contracter le Particulier qui a oſé paroître ſur la ſcène ; il eſt d'ailleurs trop flatté de la confiance du Bureau de la VILLE, & de l'avantage qu'a eu l'Etabliſſement qu'il a fait en faveur des Perſonnes noyées, pour ne pas s'empreſſer à faire part au Public des ſuccès qui en aſſurent la bonté, & dont il a lieu de ſe louer.

Cette Inſtitution deviendra par la ſuite d'autant plus précieuſe à l'humanité, qu'elle conſervera chaque année à l'Etat un nombre conſidérable de ſujets utiles ; & le Tableau qu'on ſe propoſe de donner tous les ans, ſera d'autant plus intéreſſant, qu'on y fera voir tous les moyens qui auront été employés, & qu'on ſera à portée de juger des fautes commiſes, & de corriger celles qui pourroient encore ſe commettre, ſoit dans la nature des ſecours, ſoit dans la manière de les adminiſtrer.

Si l'Etabliſſement que la VILLE de

Paris a publié au mois de Juin dernier en faveur des Noyés, a paru faire une ſenſation agréable ſur le Public, le Bureau de la VILLE n'a pas été moins ſenſible aux ſuccès qui l'ont ſuivi de très-près : les changements utiles qu'on a cru devoir y faire, la pratique & l'uſage dans l'adminiſtration des ſecours propoſés, ſoutenus par la vigilance qu'y apporte le Bureau de la VILLE; la viſite que le Bureau a annoncée, & qu'il réaliſe tous les mois dans les Corps-de-Garde où ſont dépoſés les ſecours, pour s'aſſurer s'ils ſont toujours en bon état, la répétition qu'on y fait chaque mois de la manière dont ces ſecours doivent être adminiſtrés, contribueront encore par la ſuite à reſtituer à la Patrie un plus grand nombre de citoyens. En effet, dans le nombre des Noyés retirés de l'eau*, qui n'ont pu être rappellés à la vie, les uns ont péri (peut-être) pour avoir été négligés, faute de confiance dans les ſecours; d'autres ont été mal ſecourus, faute d'uſage & de pratique

* A Paris, depuis le 16 Juin 1772, juſques & compris le mois de Mars 1773.

dans l'adminiſtration qui s'eſt exécutée ſans ordre ; & il eſt poſſible que d'autres aient été mal-à-propos jugés morts, & trop précipitamment abandonnés, ſans qu'on ait tenté de les ſecourir.

Tels ſont les inconvénients qui ont pu accompagner cet Etabliſſement, trop nouveau encore parmi nous, pour qu'il ait été poſſible de les prévenir tous, & d'y remédier ; d'ailleurs il ſeroit unique ſi, ayant eſſuyé quelques contradictions dans ſes commencements, il n'éprouvoit pas des difficultés dans ſon exécution. Mais le Bureau de la VILLE qui en connoît toute l'importance, & qui déſire le rendre encore plus utile, réclame, à juſte titre, les lumières & les avis de tout Citoyen ami de l'humanité ; il recevra avec reconnoiſſance les obſervations qui lui ſeront adreſſées à ce ſujet ; & ſon empreſſement à en profiter, convaincra le Public de ſon zèle pour la conſervation des citoyens.

Quoique cet Etabliſſement ait été infructueux dans certaines occaſions, & n'ait pas rempli complettement toutes les vues du Bureau de la VILLE, il a cependant lieu de s'en louer, re-

lativement aux bons ſuccès qu'il a eus dans pluſieurs circonſtances.

Le Tableau des Noyés morts, & de ceux qui ont été, pour ainſi dire, reſſuſcités, va paroître aux yeux du Public, pour le mettre à portée de juger de l'avantage ineſtimable de cette Inſtitution.

Ce Tableau, qu'on donnera tous les ans, dans le temps que la VILLE renouvellera ſon Ordonnance en faveur des Noyés, ſera diviſé en trois Claſſes.

La première contiendra le nombre des Noyés rappellés à la vie par les ſecours qui leur auront été adminiſtrés, la nature des ſecours qu'ils auront reçus, le temps qu'ils auront reſté dans l'eau, le temps qu'on aura employé pour les faire revenir; & enfin, autant qu'il ſera poſſible, le détail de tous les moyens qui auront été employés.

Dans la ſeconde Claſſe, on placera, par date de ſubmerſion, ceux qui, retirés de l'eau, auront reçu les ſecours ſans ſuccès.

Et enfin la troiſiéme comprendra le nombre des Perſonnes noyées ſur leſquelles on n'aura fait aucunes tenta-

tives, parce qu'elles auront paru évidemment inutiles.

D'après un tel exposé, il sera facile de juger combien de victimes de l'Eau ont été sacrifiées avant cet Etablissement.

Il suffira pour cela de considérer que, de temps immémorial, il existoit un préjugé aussi funeste que barbare; tel qu'on croyoit défendu, sous de rigoureuses peines, de toucher à un Noyé, & de le tirer hors de l'eau, à moins que préalablement on n'eût averti un Commissaire pour en dresser Procès-Verbal; & ce n'étoit que lorsque le Commissaire avoit pris connoissance de l'état du Cadavre, qu'on étoit libre de faire des épreuves, qui ne tendoient toujours qu'à constater la mort du Noyé; car il est peut-être sans exemple, qu'après avoir rempli toutes les formalités qu'on croyoit alors nécessaires, on soit jamais parvenu à en rappeller un seul à la vie.

Mais il est évidemment démontré, par le fait, qu'on n'imaginoit pas qu'un Noyé, retiré de l'eau sans connoissance, sans chaleur, sans mouvement & sans pulsation, pût être susceptible de

retour à sa vie, & d'être rendu à la Société; puisque, toutes les fois qu'on avoit repêché un Noyé, sans apparence de vie, on l'attachoit à un bateau, & on ne le sortoit entièrement de l'eau qu'en la présence d'un Commissaire appellé, chargé d'en constater la mort causée par la submersion, & d'en dresser un Procès-Verbal auquel les Parents du Défunt avoient recours pour se procurer un Extrait Mortuaire *. Et, lorsqu'on avoit vu tomber dans l'eau quelqu'un qu'on ne présumoit pas être mort à cause du peu de temps qui s'étoit écoulé depuis sa chûte, on le repêchoit promptement, mais on se contentoit de l'exposer sur le bord de la Rivière, ou à la porte du Corps-de-Garde le plus prochain;

* Lorsqu'on n'attachoit pas à un bateau le corps d'un Noyé repêché & jugé mort, on étoit encore dans l'usage de l'exposer sur le bord de la Rivière; de façon que ses pieds & ses jambes restoient plongés dans l'eau; souvent même (& quelques-uns le faisoient pour une plus grande régularité) on ne voyoit hors de l'eau que les extrêmités inférieures du Noyé, la tête & le corps restoient dans l'eau jusqu'à l'arrivée d'un Officier de Justice, qui en faisoit faire la levée, après avoir verbalisé.

&, comme on ne connoiſſoit aucuns moyens capables de le rappeller à la vie, on ne lui adminiſtroit aucuns ſecours, & on étoit preſque toujours témoin, en attendant l'arrivée du Commiſſaire, des derniers ſoupirs qu'il rendoit.

L'Etabliſſement de la VILLE n'eût-il donc que l'avantage d'avoir détruit un préjugé auſſi ancien, auſſi accrédité & auſſi univerſel; (car on peut dire qu'il étoit le préjugé de toutes les nations) il ſeroit ſans contredit ineſtimable : mais à cet avantage, il s'en joint un autre qu'il n'eſt pas poſſible d'apprécier.

Dans l'eſpace de cinq mois, de vingt Perſonnes retirées de l'eau, ſeize en ſont ſorties & ont recouvré la vie que la plus grande partie d'entr'elles paroiſſoit avoir totalement perdue; cinq autres n'ont pu être ranimées, peut-être pour les raiſons qu'on a détaillées, & qu'il n'eſt pas néceſſaire de répéter. D'ailleurs notre exiſtence eſt ſi facile à détruire, & il eſt tant de moyens qui concourent à ſa deſtruction, qu'il n'eſt pas étonnant que d'un nombre donné de Perſonnes qui

tomberont dans l'eau, il en périsse le quart, sans ressource, quoique les secours leur soient également bien administrés à toutes, & qu'on les retire de l'eau toutes dans le même laps de temps.

D'après ces observations préliminaires qu'on a cru indispensables, on va entrer dans le détail circonstancié qu'on a promis ; &, si l'on semble y élever des doutes sur le non-succès de quelques-uns des faits rapportés ; si on paroît l'imputer à la mauvaise administration des secours, ce n'est que relativement au regret qu'on a de n'avoir pu rappeller à la vie tous les Noyés qui ont été repêchés, ou au moins ceux qu'on a cru susceptibles de secours. Mais il faut être juste ; &, se contentant des succès qu'on a eus, & qui sont très-satisfaisants, convenir cependant qu'il n'est pas possible que tous soient rendus à la Société ; trop d'obstacles s'y opposent : par exemple, le grand âge d'un Noyé, sa foible constitution, la mauvaise disposition dans laquelle il a pu se trouver lorsqu'il est tombé dans l'eau, le saisissement, la peur, le grand froid,

en outre une apoplexie qui aura précédé ſa chûte, des bleſſures qu'il a pu ſe faire en tombant dans la Rivière, celles qu'on a pu lui faire en le repêchant avec des crocs ou autrement, enfin mille autres cauſes qu'il n'eſt pas poſſible de prévoir, peuvent concourir à la mort des Noyés, & rendre inutiles tous les ſecours qu'on voudroit leur adminiſtrer.



TABLEAU

DES PERSONNES NOYÉES

ET RETIRÉES DE L'EAU,

Depuis le 16 Juin 1772, jusques & compris le mois de Mars 1773.

Dont le plus grand nombre a été rappellé à la vie par le moyen des secours indiqués par le Bureau de la VILLE *de Paris.*

PREMIÈRE CLASSE.

NOYÉS rappellés à la vie par les secours qui leur ont été administrés, & dont quelques-uns auroient été réputés & seroient restés morts avant cet Etablissement.

I. *Le 16 Juin* 1772.

LE nommé *François* LAMBERT, Boulanger, se baignant près de l'Isle

Merdeuſe, s'eſt noyé; &, quoiqu'il ne ſoit reſté que très-peu de temps dans l'eau, il en a été repêché ſans connoiſſance. Le mouvement qu'on lui a donné étant à terre, l'Eſprit volatil de Sel-Ammoniac qu'on lui a fait reſpirer, l'Eau-de-vie camphrée qu'on lui a fait avaler, ont ſuffi pour le ranimer, & le mettre en état de s'habiller & de s'en retourner chez lui.

II. *Le même jour* 16 *Juin* 1772.

Le nommé *René Huaut*, Garçon Boulanger, âgé de vingt-cinq ans, ſe baignant dans l'Iſle Merdeuſe, après avoir deux fois traverſé la Rivière à la nage, s'eſt noyé; & ce n'a été que plus de trois-quarts d'heure après, qu'il a été repêché ſans connoiſſance, ſans mouvement, ſans pouls, & dans l'état d'un Noyé jugé mort. Porté au Corps-de-Garde de l'Iſle des Cygnes, les Sergents & Soldats lui ont adminiſtré tous les ſecours indiqués, tels que l'Inſufflation de l'Air dans la bouche, la Fumigation de Tabac par le fondement, les Frictions avec l'Eau-de-vie camphrée, animée d'Eſprit vo-

latil de Sel-Ammoniac, &c. Ces secours pratiqués constamment pendant plus de deux heures, ont fait donner au malade quelques signes de vie : ses yeux se sont ouverts, sans paroître fixés ; son pouls s'est fait sentir, & successivement il a fait quelques mouvements, & a poussé de grands cris. Encouragé par le succès, on a continué les Frictions, l'Agitation, l'Insufflation & la Fumigation par le fondement. Porté ensuite dans le voisinage, chez une Femme qui s'est chargée de le garder & de lui donner tous les secours nécessaires, il a été mis dans un lit bien bassiné, & saigné au bras, n'ayant pu l'être à la jugulaire à cause de la résistance insurmontable qu'y apportoit le malade. La Fumigation de Tabac par le fondement lui a procuré une évacuation très-abondante par en-bas ; l'Emétique qu'il a pris, lui a occasionné des vomissements considérables de salade & autres nourritures ; l'Eau-de-vie camphrée qu'on lui a fait avaler, lui a tenu lieu de Potion cordiale anti-putride, & l'a ranimé ; enfin son état s'est de plus en plus affermi, mais la

connoiſſance n'étoit pas encore rétablie, quoique tous les mouvements le fuſſent. Ces ſecours ont été très long-temps continués avec la plus grande ſatisfaction, & vers les quatre heures après minuit, ſes Camarades, Garçons Boulangers, ſont venus le réclamer pour le conduire à leur Auberge commune; on le leur a livré, avec promeſſe de leur part d'en avoir le plus grand ſoin. En effet il n'a pas été négligé: on lui a adminiſtré tous les ſecours ultérieurs qui lui étoient néceſſaires, & qui ont été dirigés par le Chirurgien qui l'avoit ſaigné.

Il a été purgé deux fois, & le quatriéme jour il s'eſt montré, bien rétabli, au Bureau de la VILLE, auquel il eſt venu faire ſes remerciments, & il a déclaré qu'il n'avoit aucune idée de ce qui lui étoit arrivé, ni de tout ce qui s'étoit paſſé relativement à ſon état, & qu'il lui reſtoit ſeulement une légère peſanteur dans la tête.*

Il s'eſt très-bien porté depuis, & il

---

* Voyez *la Gazette de France*, du 26 Juin 1772, article de *Paris*.

travaille actuellement de son état à l'Hôtel des Invalides.

III. *Le même jour 16 Juin 1772.*

Le nommé *Melchior* FRARY, Gagne-denier, se baignant au même lieu que les précédents, s'est noyé, & a été peu de temps après repêché sans connoissance ni mouvement. L'agitation dans laquelle on l'a mis, étant dans le bateau, l'Esprit volatil de Sel-Ammoniac qu'on lui a fait respirer hors de ce bateau, l'Eau-de-vie camphrée qu'on lui a fait avaler, lui ont suffi, ainsi qu'au premier, pour le ranimer; & il n'a pas été nécessaire de lui administrer d'autres secours. Il s'en est allé chez lui à pied.

IV. *Le même jour 16 Juin 1772.*

Le sieur *André* PETIT, Ecrivain, se baignant dans le grand Bain, au bas du quai des Quatre-Nations, se trouva mal, & se noya. Le Garçon du Bain en étant averti, le retira de l'eau au bout d'un grand quart-d'heure de submersion. Il étoit sans aucune connoissance, sans mouvement ni pulsa-

tion, & avoit toutes les apparences de la mort. En cet état il fut conduit au Corps-de-Garde du quai Malaquais, où on lui donna les secours indiqués par l'Avis du Bureau de la VILLE, qui le rappellèrent à la vie. Mais, n'ayant pas recouvré la parole, & n'ayant dans ses poches aucun renseignement de nom ni d'état, il fut mené pendant la nuit à l'Hôtel-Dieu, où il ne put être visité & secouru que le lendemain à l'heure de la visite générale des Chirurgiens. Enfin, tout-à-fait revenu à lui, la surprise & la douleur de se voir confondu avec d'autres Malades dans le même lit, le firent tomber en évanouissement : la fiévre s'empara de lui, & il mourut le 18 suivant.

V. *Le* 22 *Juin* 1772.

N. Soldat Invalide, tombé dans l'eau au bas de l'Isle des Cygnes, en a été retiré sur le champ. Il avoit presque perdu la connoissance. Un peu de mouvement qu'on lui a donné, & un petit verre d'Eau-de-vie qu'on lui a fait avaler, lui ont suffi pour le mettre

tre en état de retourner à l'Hôtel des Invalides, où il a été accompagné d'un Soldat du Guet.

VI. *Le 24 Juin 1772.*

Le nommé *Claude VAUVRÉ*, Apprentif Charron, se baignant au bas de l'Isle des Cygnes, s'est noyé, & a été repêché, sans connoissance ni mouvement, au bout d'environ un quart-d'heure de submersion. Les Bateliers qui l'ont retiré, l'ont secoué & agité dans leur bachot ; ce qui lui a rendu l'usage des sens qu'il avoit perdus ; &, lorsqu'il a été au Corps-de-Garde, il n'a eu besoin que d'être frotté & réchauffé ; & un peu d'Eau-de-vie qu'on lui a fait avaler, a achevé de le ranimer. Il s'est habillé & s'en est retourné chez lui.

VII. *Le même jour 24 Juin 1772.*

Le nommé *Jean-François DELAUNAI*, Compagnon Ciseleur, se baignant à l'Isle Merdeuse, a été entraîné par le courant de l'eau, & se seroit noyé, si des Bateliers qui s'en sont apperçus, n'eussent couru sur lui &

ne l'euſſent repêché. Un peu d'Eau-de-vie qu'on lui a fait boire, lui a ſuffi ; & il n'a pas été néceſſaire de lui adminiſtrer d'autres ſecours pour le mettre en état de reprendre ſes vêtements, & de s'en retourner chez lui.

VIII. *Le 8 Juillet 1772.*

Le nommé *Antoine* MÉNANDRE, ſe baignant aux Sables de l'Iſle Merdeuſe, a été entraîné par le courant, & ſubmergé. Un Batelier l'ayant apperçu, s'eſt jetté à l'eau, & l'a retiré, ſans connoiſſance, du fond de la Rivière. Reçu dans le Bachot, on l'a frotté, ſecoué, & on l'a mis dans le plus grand mouvement ; ce qui lui a fait donner des ſignes de vie ; enſorte qu'arrivé au Corps-de-Garde, il n'a été beſoin que de le réchauffer, & de lui faire boire un peu d'Eau-de-vie.

IX. *Le 18 Juillet 1772.*

Le nommé *Joſeph* CERF, âgé de dix-ſept ans, Garçon d'Office chez M. le Duc d'Orléans, ſe baignant aux Sables de l'Iſle Merdeuſe, s'eſt noyé, & a été retiré du fond de la Rivière,

avec un croc, après environ une demi-heure de submersion. Il étoit sans connoissance, & ne donnoit aucun signe de vie. Les Bateliers l'ont frotté & agité en différents sens dans leur bachot, pendant qu'on le conduisoit au Corps-de-Garde de l'Isle des Cygnes. Là, on lui a administré les secours indiqués, entre lesquels, l'Air chaud soufflé dans la bouche; l'Esprit volatil de Sel-Ammoniac qui lui a été présenté sous le nez, les Frictions avec l'Eau-de-vie camphrée, lui ont fait donner les premiers signes de vie; &, après trois quarts-d'heure de soins, sa connoissance étant bien revenue, il a été conduit à son Auberge, où il a été saigné, & pansé des plaies que lui avoient faites les coups de crocs. Deux jours après il a été en état de vaquer à ses affaires.

Il est à observer qu'il a perdu la mémoire pendant plus de vingt-quatre heures, & que depuis il n'a jamais eu d'idée de ce qui lui étoit arrivé.*

---

* Voyez *la Gazette de France* du 27 Juillet 1772, Article de *Paris*.

X. *Le* 19 *Juillet* 1772.

Le nommé *Antoine* DU BRAY, se baignant aux Sables de la Platte-Forme de Henri IV, s'est noyé. Des Bateliers, avertis par la Sentinelle, l'ayant trouvé vis-à-vis des Quatre-Nations, après environ une demi-heure de recherche, l'ont tiré de l'eau, sans connoissance ni mouvement. Recueilli dans leur bachot, il y a été frotté & agité en différents sens; &, conduit au Corps-de-Garde du quai de l'Ecole, on lui a administré pendant plus de trois quarts-d'heure les secours indiqués, entre lesquels la Saignée a été pratiquée. Revenu totalement à lui, il a eté remis à son Père, qui s'est présenté pour le réclamer; il l'a emmené chez lui pour le soigner, & il a été en état de travailler dès le lendemain.*

XI. *Le* 22 *Juillet* 1772.

Le nommé *Antoine* CHENU, dit

* Voyez *la Gazette de France* du 27 Juillet 1772, Article de *Paris*.

l'Amoureux, est tombé dans l'eau : il s'y étoit jetté par-dessus le Pont-Rouge. La Sentinelle l'ayant vu tomber, en a averti des Bateliers qui ont été à sa suite, & l'ont repêché après trois submersions. Il étoit sans connoissance, & ne donnoit aucun signe de vie. Transporté au Corps-de-Garde, il a été déshabillé, essuyé, frotté & réchauffé ; ce qui, joint à l'Esprit volatil de Sel-Ammoniac qu'on lui a fait respirer, a suffi pour le ranimer ; &, le même jour, il a été en état de travailler.

XII. *Le 24 Juillet* 1772.

Le nommé *Augustin* MARIA, se baignant aux Sables de l'Isle Merdeusse, a été entraîné par le courant de l'eau, & s'est noyé. Il a été repêché près des Petits-Bains du Gros-Caillou par un Batelier qui s'est jetté à l'eau, & qui, l'ayant retiré sans connoissance, l'a reçu dans son bachot, où les mouvements & les secousses que lui ont donnés d'autres Bateliers, l'ont fait revenir, de façon qu'arrivé au Corps-de-Garde, il n'a eu besoin que d'un verre d'Eau-de-vie. Il

s'eſt habillé, & s'en eſt allé à pied avec un de ſes Camarades qui l'a accompagné.

XIII. *Le 27 Juillet 1772.*

Le nommé *Antoine RATHIÈRE*, dit *la Brie*, s'eſt jetté de deſſus le Pont-Royal dans la Rivière. La Sentinelle qui l'a vu tomber, en ayant averti les Mariniers de la Galliote, il a été repêché & conduit au Corps-de-Garde de la Grenouillière, où, après avoir été déshabillé, ſéché, réchauffé & couché dans un lit, il a recouvré la connoiſſance qu'il avoit perdue, & a été enſuite remis à quelqu'un qui l'a réclamé.

XIV. *Le 26 Août 1772.*

Le nommé *Jean POUSSADOU*, Garçon Boulanger, âgé de vingt-deux ans, s'eſt déshabillé, à l'exception de ſa chemiſe qu'il a gardée, & s'eſt jetté à la Rivière, au Port au Foin. Des Bateliers, avertis que quelqu'un venoit de ſe noyer, l'ont cherché, & l'ont repêché ſans connoiſſance & ne

donnant aucun signe de vie. Conduit au Corps-de-Garde, on l'a essuyé, frotté & réchauffé; on lui a introduit de l'Air dans les poumons, en lui soufflant dans la bouche par le moyen de la Canule à bouche, & lui pinçant les narines; on lui a fait respirer de l'Esprit volatil de Sel-Ammoniac, on lui a fait avaler de l'Eau-de-vie camphrée, & on lui a administré la Fumigation de Tabac par le fondement. Tous ces secours l'ont ranimé, en lui faisant jetter de grands cris, semblables à des hurlements. Sa connoissance s'est successivement rétablie, & par la suite il a déclaré qu'une grande douleur d'entrailles, causée par une rétention d'urine, l'avoit obligé de se jetter à l'eau. Il a été conduit à l'Hôtel-Dieu, où il a été soigné.

XV. *Le 25 Octobre 1772.*

Le nommé *Charles* CLOUET, Jardinier à Grenelle, étant entré dans la Rivière sur une voiture à tonneaux pour puiser de l'eau, a été entraîné par son Cheval, & s'est noyé. Les

Mariniers du Paſſage, qui l'avoient apperçu, l'ont retiré & ſecouru ſur le champ, & l'ont fait revenir de l'évanouiſſement dans lequel il étoit.

XVI. *Le 16 Novembre 1772.*

N. Fille âgée de dix ans, pourſuivie par un Garçon de Chantier qui l'avoit vue écorcer des bois, voulant ſe ſauver, gliſſa ſur la berge, & fut entraînée par le courant de l'eau; elle étoit évanouie lorſqu'on la rattrappa. On la porta au Corps-de-Garde, où l'on ne fit que la déshabiller pour la réchauffer & la frotter; &, moyennant un peu d'Eau-de-vie qu'on lui fit avaler, elle fut en état de s'en retourner chez ſa Mère.

XVII. *Le 8 Janvier 1772.*

Le nommé *Pierre L'ÉPINE*, Compagnon de Rivière, étant pris de vin, eſt tombé dans l'eau à la Grenouillière; mais, ayant été à l'inſtant repêché, & ſecouru promptement, il n'a été néceſſaire que de le déshabiller, le ſécher & l[illegible]échauffer; & un peu d'Eau-de-vie

d'Eau-de-vie camphrée qu'on lui a fait boire, l'a fait revenir de l'évanouissement dans lequel il étoit.

XVIII. *Le* 12 *Janvier* 1773.

Le nommé *Jean DURAND*, âgé de vingt-huit ans, Compagnon Maçon, sujet dès son plus bas âge à de fréquents accès d'Epilepsie, tomba dans la Rivière au Port de la Rapée, & se noya. Les Bateliers de la Patache s'en étant apperçus, s'empressèrent de le chercher, & ne le repêchèrent qu'après environ une demi-heure de submersion. Il étoit alors sans connoissance & ne donnoit aucun signe de vie. En cet état on le porta au Corps-de-Garde du Port-au-Plâtre, où il fut déshabillé; &, après avoir été essuyé, séché, enveloppé dans la couverture, & frotté rudement avec les flanelles imbibées d'Eau-de-vie camphrée, on ne lui refusa aucun des secours indiqués : l'Insufflation dans la bouche, la Fumigation de Tabac par le fondement, qui furent principalement mises en œuvre, lui firent donner quelques signes de vie, & ses mouvements se

rétablirent successivement. La Saignée, quoique singulièrement indiquée relativement à son état d'épileptique, ne fut pas pratiquée, parce qu'il étoit pleine nuit lorsqu'on lui administra les secours, & qu'on ne put trouver personne pour aller avertir un Chirurgien. Mais, excité par le succès, on redoubla les mêmes soins; on lui fit prendre de temps en temps de l'Eau-de-vie camphrée pour le ranimer; & on eut la satisfaction de le voir dans la matinée assez bien rétabli pour s'en retourner à pied chez lui.

XIX. *Le* 22 *Janvier* 1773.

Le nommé *DIVERTISSANT*, Soldat Invalide, sujet, comme le précédent, à des attaques d'Epilepsie, étant à la Grenouillière, tomba dans l'eau, & se noya. Des Mariniers des environs, qui en furent avertis, le repêchèrent peu de temps après sa submersion; mais il étoit absolument privé de connoissance & de mouvement. Conduit au Corps-de-Garde voisin, il y fut déshabillé, frotté & réchauffé; ce qui lui fit recouvrer

les fens qu'il paroiffoit avoir perdus. On lui fit avaler un peu d'Eau-de-vie camphrée pour achever de le ranimer ; & il fut reconduit à pied à l'Hôtel des Invalides.

XX. *Le* 21 *Février* 1773.

N. Fille, âgée de quarante ans, dont l'efprit étoit aliéné, s'eft jettée dans la Rivière, au Port du Ponceau de l'Hôpital : elle avoit deffein de fe noyer; mais la fraîcheur de l'eau l'ayant rappellée à la raifon, elle s'eft traînée à terre ; &, recueillie dans une maifon voifine, on lui a adminiftré les fecours qui lui étoient utiles, & qui ont confifté à la faire déshabiller pour la fécher & la réchauffer, & à lui faire boire un peu d'Eau-de-vie pour la ranimer & la mettre en état de retourner chez elle.

XXI. *Le* 27 *Février* 1773.

Un Etudiant, âgé de dix-fept ans, nommé *François* LA BARRE, fils du Chirurgien de la Garde de Paris, voulant fe promener fur la Rivière, entra dans un bateau, au-deffous du Pont-

Royal ; le bateau lâché s'éloigna du bord, & gagna le fil de l'eau. N'ayant ni aviron, ni croc, le Jeune-Homme ne put se défendre contre le courant, qui le porta jusqu'au Port des Tuileries ; &, voulant éviter le choc contre un autre bateau, il se pencha pour en diminuer la violence ; mais n'ayant pu y réussir & empêcher ce qu'il craignoit, il fut précipité dans la Rivière, & il se noya après plusieurs submersions. Un Batelier des environs, qui en fut averti, courut à son bateau pour aller à son secours ; mais, l'ayant trouvé enchaîné, il fut obligé d'en casser la chaîne, n'ayant pas sur lui la clef du cadenas qui le tenoit fermé avec d'autres bateaux. Les habits du Jeune-Homme l'avoient soutenu entre deux eaux, & il ne put être repêché qu'à l'extrêmité du Port aux Pierres vers le milieu du Cours-la-Reine. Il étoit sans connoissance, & ne donnoit aucun signe de vie. En cet état, il fut porté au Corps-de-Garde de l'Isle des Cygnes, où il a été déshabillé & frotté avec l'Eau-de-vie camphrée, animée ave l'esprit volatil de Sel Ammoniac ; on lui a soufflé de la

fumée de Tabac dans les narrines & dans la bouche ; on lui a fait avaler deux cuillerées d'Eau-de-vie camphrée, & on ſe diſpoſoit à lui adminiſtrer la Fumigation de Tabac par le fondement, lorſqu'on s'apperçut que la connoiſſance lui étoit revenue. Alors on le tranſporta dans une chambre voiſine à la Triperie ; on l'y coucha dans un lit ; ſans lui ôter la chemiſe de flanelle dont il étoit enveloppé. Le mouvement de ce tranſport a ajouté aux ſecours qu'il avoit déja reçus ; on lui a encore préſenté de l'Eau-de-vie camphrée à avaler, mais il a réſiſté & n'en a pris que très-peu ; on lui a fait reſpirer de l'Eſprit volatil de Sel Ammoniac : on s'apperçut alors que ſes yeux clignottoient au grand jour qu'il ne pouvoit endurer ; ce qui obligea de fermer les volets de la chambre où il étoit. Après trois heures de ſoins non interrompus, ſon pouls, qui s'étoit développé peu-à-peu, a paru fiévreux ; il a déclaré qu'il avoit mal à la tête ; on lui a fait une Saignée au bras ; quelque temps après cette Saignée, on lui a fait prendre un petit Bouillon ; ce qu'on a répété de temps en

temps jusques vers les cinq heures après midi, que M. Labarre, son père, qui l'avoit saigné le matin, est revenu le chercher dans une Chaise-à-Porteur pour le conduire chez lui.

Le Jeune-Homme étoit alors en état de faire le chemin à pied ; il en a même fait la proposition*.

XXII. *Le* 24 *Mars* 1773.

Le nommé *Martin* GODEFROI, âgé de cinquante ans, se retirant chez lui, à minuit, s'étant trop avancé sur la berge, est tombé dans la Rivière, d'où, un quart d'heure après sa chûte, il a été repêché par les Mariniers de la Patache qui l'avoient entendu crier & demander du secours.

Cet Homme n'étoit qu'évanoui lorsqu'il a été repêché ; les mouvements qu'il a éprouvés dans le bateau, lui ont rappellé les sens assez promptement ; &, en sortant du bateau, la berge lui sembloit de la hauteur des Tours de Notre-Dame. Porté au Corps-de-Garde, il y a été déshabillé, sé-

* Voyez *la Gazette de France* du 8 Mars 1772, Article de *Paris*.

ché, frotté & réchauffé; on lui a fait boire de l'Eau-de-vie camphrée, on lui a fait respirer de l'Esprit volatil de Sel-Ammoniac, &, après que sa connoissance a été bien rétablie, ainsi que tous ses sens, on lui a fait boire un verre de Vin chaud avec du Sucre. Quoiqu'il eût deux contusions à la tête & qu'il se plaignît d'y avoir mal, à six heures du matin il s'est trouvé en état de s'en aller à pied chez lui, à l'aide de quelqu'un qui lui avoit apporté des vêtements secs, les siens étant trop mouillés pour qu'il pût s'en servir.

Les contusions qu'il s'étoit faites en tombant, la douleur dont il se plaignoit à la tête, étoient des motifs suffisants pour déterminer la Saignée à la jugulaire; mais on étoit trop avancé dans la nuit, pour espérer de trouver un Chirurgien; au surplus on se flatte qu'on aura pris ce soin à son arrivée chez lui, cette Saignée ne devant être regardée que comme un secours ultérieur.

XXIII. *Le* 25 *Mars* 1773.

Une Femme âgée de 66 ans, nom-

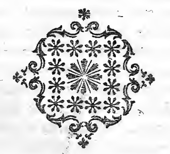
mée *Antoinette-Elisabeth* BOURDIN, Veuve de *Jacques* BRILLON, Couvreur, retirée à l'Hôpital Général, ayant voulu y rentrer à une heure après minuit, & ne l'ayant pu, parce qu'il étoit trop tard, avoit (sans sçavoir où elle alloit) conduit ses pas vers le Port de l'Hôpital, où elle tomba dans le Fossé de la Barrière, rempli d'eau. La Sentinelle, ayant entendu un bruit qui lui fit croire que quelqu'un s'étoit jetté dans l'eau, en avertir au Corps-de-Garde, d'où les Soldats de Repos sortirent pour s'assurer du fait; &, ayant cherché avec des crocs dans une étendue assez considérable du Fossé, la repêchèrent après environ une demi-heure de submersion. Elle étoit sans connoissance ni mouvement, & ne donnoit aucun signe de vie. En cet état elle fut portée au Corps-de-Garde, où elle fut sur le champ déshabillée, réchauffée, frottée & séchée par les moyens indiqués & usités. Après environ une heure de secours, & après lui avoir soufflé de l'air dans la bouche, on essaya de lui faire avaler deux cuillerées d'Eau qui passa. Alors on lui fit respirer de l'Esprit

volatil de Sel Ammoniac qui parut faire quelque impreſſion ; enſuite on lui donna de l'Emétique qui lui fit rendre, par le vomiſſement, environ trois pintes d'eau ; ce qui la fit revenir à elle. Elle ſe plaignit, en balbutiant, d'avoir grand froid ; on lui fit boire un peu d'Eau-de-vie camphrée ; on renouvella les Frictions, on augmenta la chaleur du Corps-de-Garde, & on eut grand ſoin de lui tenir des flanelles chaudes ſur le ventre & ſur la poitrine, & d'ajouter à la chemiſe de flanelle dont elle avoit été revêtue, d'autres couvertures pour la réchauffer plus promptement. En cet état elle parut vouloir s'aſſoupir ; mais on reprit les Frictions, & on ne ceſſa de la tourmenter pour l'empêcher de ſuccomber au ſommeil. Enfin, après pluſieurs heures de ſoins non interrompus, elle parut avoir entièrement recouvré ſes ſens, & elle déclara qui elle étoit & comment elle pouvoit s'être noyée. On continua à la ranimer en lui faiſant avaler de l'Eau-de-vie camphrée ; & enfin on lui donna un verre de Vin chaud avec du Sucre.

A cinq heures du matin on en informa à l'Hôpital Général, pour qu'on vînt la reconnoître. En effet elle fut reconnue, & on la transporta sur un brancard que la Gouvernante du Dortoir de cette Femme avoit fait venir de l'Hôpital, & qu'elle avoit accompagné avec cinq Filles de service pour la ramener *.

---

* Voyez *la Gazette de France*, du 9 Avril 1773, article de *Paris.*



SECONDE CLASSE.

DES NOYÉS qui ont éprouvé les ſecours ſans ſuccès. Obſervations ſur la manière d'adminiſtrer leſdits ſecours; & Corrections faites à la Machine Fumigatoire, &c.

I. *Le* 21 *Juin* 1772.

Le nommé *Jacques DAGOZNE*, Gagne-denier, âgé de quinze ans, ſe baignant près de l'Eſtacade, à l'entrée du Bras du Mail, s'eſt noyé, & a été repêché après une heure & demie de ſubmerſion. Porté au Corps-de-Garde de l'Iſle Louvier, on lui a adminiſtré, pendant plus de ſix heures, tous les ſecours indiqués; il a ſeulement rendu de l'eau par la bouche, lorſqu'on le tenoit couché ſur le ventre, & qu'on lui penchoit la tête. La Fumigation de Tabac par le fondement a été tentée; mais elle n'a produit aucun effet, à cauſe des groſſes matières retenues dans ſes inteſtins, qui obſtruoient la Canule, & empêchoient le paſſage

de la fumée. Il a rendu un peu de ſang par le nez ; & celui qu'on a obtenu, avec beaucoup de peine, d'une Saignée à la jugulaire, étoit épais. Enfin le coloris de ſon viſage, qui n'avoit pas changé pendant environ quatre heures, eſt devenu violet; ſa bouche, qui étoit reſtée ouverte, ſa mâchoire & ſes membres mobiles ſe ſont alors roidis; & un Chirurgien l'ayant jugé mort, on a diſcontinué les ſecours qui ont été ſans ſuccès.

Il eſt vraiſemblable que les ſecours ont été mal adminiſtrés ; & que le plus eſſentiel, la Fumigation par le fondement, n'ayant pu avoir lieu à cauſe de l'obſtacle qui obſtruoit la Canule, a fait, dans cette circonſtance, un préjudice notable ; auſſi a-t-on depuis remédié à cet inconvénient, en diſpoſant les tiges des Canules de manière à pouvoir être changées ſans interrompre le ſecours de la Fumigation; c'eſt pourquoi on a doublé les tiges des Canules fumigatoires. On a auſſi par la ſuite changé le tuyau de la même Canule, enſorte qu'actuellement on eſt preſque certain d'avoir paré à tous les inconvénients

qui pourroient s'oppoſer au jeu ſalutaire de la Machine Fumigatoire.

II. *Le* 25 *Juin* 1772.

Le nommé *JUMONT*, Gagne-denier, ſe baignant au bas du terrein de l'Archevêché, s'eſt noyé dans le bras des Petits-Ponts, & a été repêché environ une heure après ſa ſubmerſion totale. Les premiers ſecours lui ont été adminiſtrés dans le bateau. Porté au Corps-de-Garde, deux Chirurgiens qui s'y ſont trouvés, lui ont donné tous leurs ſoins; la jugulaire, qui a été ouverte, n'a pu fournir qu'une très-petite quantité de ſang épais. Tranſporté enſuite dans une Auberge voiſine, il y a été mis dans un lit, & tous les autres ſecours indiqués lui ont été ſucceſſivement adminiſtrés, mais ſans aucun ſuccès.

III. *Le* 26 *Juin* 1772.

Le nommé *Louis GASCOUIN*, ſe baignant au-deſſous du Pont-Marie, s'eſt noyé. Il a été repêché au bout de trois quarts-d'heure de ſubmerſion,

& conduit au Corps-de-Garde du Port-au-Bled. La flexibilité de ses membres, la couleur naturelle de son visage, ainsi que de toute sa peau, promettant des succès dans les secours, on les lui administra. L'Insufflation dans la bouche, la Fumigation par le fondement, les Frictions, rien ne fut épargné pendant environ deux heures qu'il resta dans le Corps-de-Garde ; la Saignée à la jugulaire fut aussi pratiquée, & elle fournit abondamment ; mais, n'ayant donné aucuns signes de vie apparents, il fut transporté dans une Auberge, rue de la Mortellerie, où il perdit encore beaucoup de sang ; enfin, quelques foibles signes de vie se manifestèrent, & parurent suffisants pour lui faire recevoir l'Extrême-Onction ; mais peu de temps après le Chirurgien l'ayant jugé mort, on discontinua les secours & on l'abandonna.

Si l'on fait attention à la grande quantité de sang perdu qui ne coule pas après la mort ; si on considère le peu de signes de vie qui ont été apperçus, la flexibilité reconnue dans ses membres, le coloris naturel de sa peau, on sera tenté de croire qu'il s'est com-

mis des fautes dans l'adminiſtration, que la pratique & l'uſage préviendront dans la ſuite, & il y a lieu d'eſpérer qu'on ſera plus heureux quand on ſe ſera rendu plus familier avec les ſecours indiqués; les ſuccès ſeront auſſi plus fréquents.

IV. *Le* 27 *Juin* 1772.

Le nommé *Juſte-Joſeph* HAY, ſe baignant à l'Iſle Merdeuſe, s'eſt noyé, & a été repêché après environ une heure de ſubmerſion. Conduit au Corps-de-Garde de l'Iſle des Cygnes, on lui a adminiſtré tous les ſecours indiqués qui ont été repris & continués long-temps dans une Auberge voiſine, où on l'a tranſporté, ſans qu'il ait été poſſible de le rappeller à la vie.

Ce Jeune-Homme étoit convaleſcent d'une très-grande maladie lorſque cet accident lui eſt arrivé.

V. *Le* 10 *Mars* 1773.

A ſix heures du ſoir, les Bateliers du Bac de la Rapée, ayant apperçu une Femme flottante ſur l'eau, la tirèrent à bord avec un croc, & la por-

tèrent dans une maiſon de la Rapée où elle fut déshabillée ; &, tous les ſecours lui ayant été ſucceſſivement & long-temps adminiſtrés ſans aucun ſuccès, elle fut abandonnée, & portée à la baſſe Géole du Châtelet, parce qu'on ne put découvrir à qui elle appartenoit, & depuis quel temps elle étoit noyée.



TROISIÉME CLASSE.

DES NOYÉS jugés morts, ſur leſquels on n'a fait aucune tentative pour les rappeller à la vie ; & Obſervations ſur le défaut de confiance dans les ſecours indiqués, qui, s'ils euſſent été pratiqués, auroient pu être utiles à quelques-uns.

I. *Le* 23 *Septembre* 1772.

La nommée *Jeanne* BEZOU, Fille Domeſtique, a été trouvée flottante ſur la Rivière, ſans aucun ſigne de vie. Amenée à bord, il ne lui a été adminiſtré aucun ſecours, parce que ceux qui l'avoient amenée, ainſi que les Gardes, ont jugé qu'elle étoit noyée depuis long-temps, & que d'ailleurs il y auroit de l'indécence de la déshabiller dans le Corps-de-Garde. En conſéquence, & après bien des moments précieux perdus, elle a été portée, du Corps-de-Garde où elle avoit été d'abord dépoſée, rue du Four, chez M. Léger, Commiſſaire,

qui, ayant apperçu que ſon viſage avoit conſervé le coloris naturel, & que ſes membres avoient de la flexibilité, imagina qu'elle pouvoit être ſuſceptible de ſecours, & demanda qu'on les lui adminiſtrât. En conſéquence il envoya chercher la Boîte-Entrepôt, qui fut accompagnée par quelqu'un au fait & connoiſſeur ; mais on avoit perdu trop de temps lorſque la Boîte arriva. Ses membres étoient devenus roides, & M. le Commiſſaire convint que le coloris de ſa carnation s'affoibliſſoit. En effet, peu de temps après, elle devint violette ; &, ne voyant aucun eſpoir dans l'adminiſtration, on ne lui en fit aucune, & on l'abandonna.

On a ſçu par la ſuite que cette Fille, malade depuis quelques jours d'une fiévre inflammatoire, étoit ſortie la veille de chez ſa Maîtreſſe vers les huit heures du ſoir, & que vraiſemblablement elle avoit été, à cette heure, ſe jetter dans la Rivière, où elle ne fut rencontrée que le lendemain au bout de douze heures.

Si l'on eût eu ſeulement un exemple de curation dans un cas ſemblable, on auroit certainement pris plus de

confiance dans les secours ; on n'auroit pas négligé, même au Corps-de-Garde, de les faire valoir en cette occasion ; &, pour n'être pas arrêté par la crainte frivole de commettre une indécence, on auroit appellé des Femmes qui se seroient volontiers chargées de faire l'administration, & peut-être auroit-on eu l'avantage de rappeller cette Fille à la vie.

Mais, pour engager à ne rien négliger par la suite, & pour inspirer toute la confiance que l'Etablissement de la VILLE mérite, on pense qu'il est à propos de rapporter un fait de la nature de celui qu'on vient d'exposer ; & dont on a profité à Amsterdam avec la plus grande satisfaction, relativement au succès qu'on en a eu. On va juger de la ressemblance des deux faits, par le récit suivant, tiré des *Mémoires d'Amsterdam*, *page* 187.

« A Amsterdam, le 2 Janvier 1770, à » six heures & demie du soir, fut tirée » pour morte, du Princegragt, la nommée *Anne* KORTRAADT, âgée de » cinquante-un ans, Couturière ; elle » étoit flottante sur l'eau, & étendue » sur le dos, & on ignoroit depuis

» quel temps elle étoit noyée. Elle fut » portée chez Me Jean Plaat, Chirurgien, qui lui adminiſtra les ſecours. » Après une heure de ſoins elle forma » quelque ſons confus, puis elle tomba » dans une eſpèce de délire qui dura » environ une demi-heure, & qui » alloit juſqu'à la faire rire, &c. enfin » elle ſe tranquilliſa, & ſe fortifia aſſez » pour qu'à neuf heures & demie on » pût la reconduire en traineau chez » elle.

» Me Plaat a reçu la Médaille ».*

* En Hollande, & dans preſque tous les endroits où, avant la France, on a fait des Etabliſſements en faveur des Noyés, on donne à celui qui a rappellé à la vie une perſonne tirée de l'eau ſans connoiſſance, une Médaille d'or de la valeur de ſix ducats, ſur laquelle on fait graver le nom de celui qui l'a méritée, &c. ou bien, s'il l'aime mieux, il reçoit le prix de la Médaille en eſpéces courantes ; il y a même des circonſtances où la Société établie à Amſterdam en faveur des Noyés, diſtribue & la Médaille & la valeur en eſpèces. Cette diſtribution bien entendue ne peut qu'exciter un encouragement général ; & il réſulte auſſi qu'en Hollande on ſauve beaucoup plus de Noyés déſeſpérés, qu'en aucun autre endroit.

Le projet allégorique d'une ſemblable Médaille pour Paris, eſt fait & agréé ; mais, pour des raiſons particulières, on n'a pas cru devoir le faire exécuter : on eſpère cependant qu'il poutra avoir lieu par la ſuite.

II. *Le* 24 *Novembre* 1772.

Le nommé *Jean-Simon* ALLARD, Domestique, noyé la veille à sept heures du soir, a été repêché à huit heures du matin par des Compagnons Metteurs à Port. Porté au Corps-de-Garde de l'Isle Louvier, un Chirurgien a jugé qu'il étoit inutile de lui donner aucun secours, parce qu'il lui sembloit mort. En conséquence il n'a été fait aucune tentative pour le secourir.

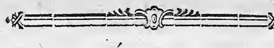
On a pu présumer que ledit Allard étoit mort; mais on n'a été fondé à le croire, que parce qu'on avoit connoissance qu'il étoit noyé depuis douze heures; & on a imaginé que ce temps étoit trop considérable pour qu'on pût espérer de le rappeller à la vie. En effet il est vraisemblable qu'un Noyé de douze heures doit être réputé sans ressource. Il y a cependant des exemples de semblables *résurrections*; &, en général, à moins qu'on n'apperçoive des signes évidents de mort, tels que la corruption, ou qu'en touchant le corps d'un Noyé l'épiderme ne s'en détache sous les doigts qui le touchent, on doit toujours faire des tentatives

pour le ſecourir, s'il eſt poſſible; &, quand on a ſatisfait à ce devoir dicté par l'humanité, alors il ne reſte pas même l'ombre du regret de n'avoir rien entrepris pour le rappeller à la vie.

On pourroit rapporter un plus grand nombre d'exemples de cette troiſiéme Claſſe, qu'on ſe hâte de terminer. On a encore les Procès-Verbaux de neuf autres Noyés ſur leſquels on n'a fait aucune entrepriſe; mais on penſe que les deux qu'on vient de citer ſuffiſent d'autant mieux, que dans les neuf Procès-Verbaux qu'on ſouſtrait, il n'eſt fait mention que de Noyés encore plus anciens, conſéquemment plus déſeſpérés, dont quelques-uns, reconnus, ont été rendus à leurs familles, qui les ont réclamés; & les autres, dont on n'a pu avoir de renſeignements, ont été portés à la baſſe Géole du Châtelet, pour y être expoſés, ſuivant l'uſage.

PIÉCES
PUBLIÉES
SUR
LES MOYENS
DE SECOURIR
LES NOYÉS.

PIÉCES



PIÉCES
PUBLIÉES
SUR LES MOYENS
DE SECOURIR LES NOYÉS.

AVIS*

Pour donner du ſecours à ceux qu'on croit Noyés.

DANS les Villes & même dans des lieux moins conſidérables, ſitués ſoit ſur les bords des Rivières, ſoit ſur ceux des Lacs, ſoit ſur ceux de la Mer, il n'y a guères d'années où on n'ait à regretter des hommes qui ont été noyés ; c'eſt ce qui n'eſt que trop certain, & qui eſt aſſez connu. Mais on ne ſçait pas, & l'amour du Genre Humain ne permet pas de le laiſſer ignorer, que pluſieurs de ceux qu'on retire de l'eau ſans apparence de vie,

* Imprimé au Louvre en 1740.

feroient fouftraits à une mort prochaine, fi on leur donnoit les fecours néceffaires, & pendant un temps affez long. Après quelques tentatives de peu de durée, on regarde comme morts, & on laiffe pour tels, ceux dont tout fouffle de vie continue de paroître éteint, fur-tout s'ils ont refté long-temps dans l'eau, comme pendant quelques heures; dans cette dernière circonftance, on ne daigne rien tenter en leur faveur. Des hiftoires rapportées par plufieurs Auteurs, auxquels nous devons croyance, prouvent cependant qu'on a fauvé la vie à des Hommes qui avoient refté dans l'eau, & même fous l'eau, pendant plufieurs heures; & que ce n'a été quelquefois qu'au bout de deux heures, qu'on a eu des fignes qui apprenoient qu'ils n'étoient pas réellement morts. Les bords efcarpés de quelques Lacs profonds de Suiffe occafionnent trop fréquemment des chûtes malheureufes; les bons fuccès qu'ont eu les fecours qu'on a donnés à des hommes pêchés dans ces Lacs, tantôt plus tôt & tantôt plus tard, ont éte publiés dans différentes années du *Mercure Suiffe*, & dans différents

mois de chacune de ces années. On y a rapporté les moyens dont on s'eſt ſervi pour ranimer des hommes qui avoient perdu toute apparence de vie, & on va les retrouver décrits ici. Il ſeroit à ſouhaiter qu'ils ne fuſſent ignorés nulle part; qu'on pût répéter de ſi charitables expériences, toutes les fois que l'occaſion s'en préſentera; &, qu'en les répétant, on découvrît des pratiques encore plus efficaces & plus sûres.

Autrefois tout ce qu'on croyoit pouvoir faire de mieux pour l'infortuné qu'on retiroit de l'eau, ou au moins de plus preſſé, étoit de le pendre par les pieds; mais, depuis que des diſſections faites par de ſçavants Anatomiſtes, ont appris que des hommes qui ont perdu la vie ſous l'eau, en ont peu pour l'ordinaire dans leur eſtomac, à moins que s'ils euſſent bu beaucoup volontairement; il ne ſemble pas qu'il convienne de mettre le Noyé dans une poſition qui ſeroit fâcheuſe, dès que les liqueurs auroient repris leur mouvement ordinaire. Il peut pourtant arriver qu'il ait trop bu; &, pour ſçavoir s'il eſt dans ce cas, &

s'il y eſt, pour lui faire rendre l'eau, on le fait entrer dans un tonneau ouvert par les deux bouts, qu'on roule pendant quelque temps en différents ſens ; cette pratique même eſt utile par rapport à d'autres vues*. On peut encore l'exciter à vomir l'eau, en introduiſant ; à diverſes repriſes, une plume avec ſes barbes dans l'œſophage.

Après avoir ôté les habits au malheureux qu'on vient de retirer de l'eau, au lieu de le laiſſer étendu & tout nud ſur le rivage, comme on ne le fait que trop ſouvent, ce qu'il y a de plus preſſé, c'eſt de l'envelopper de draps & de couvertures, pour le mettre à l'abri des impreſſions de l'air froid, & pour commencer à le réchauffer.

Pour le réchauffer plus efficacement, on le mettra enſuite dans un lit dont les draps ſeront bien chauds ; &, pendant qu'il y ſera, on appliquera ſouvent ſur ſon corps des nappes & des ſerviettes chaudes.

On a l'exemple de Noyés ſur qui le ſoleil chaud & brûlant, auquel ils ont été expoſés, a produit l'effet que

* Voyez cependant ce qu'il en dit ci-après, *pag.* 62 & 71.

les linges chauds ont fait ſur d'autres. Il y en a qui ont été réchauffés dans des bains d'eau chaude ; mais on n'a pas toujours la commodité de tenter ce dernier moyen.

Il s'agit ici de remettre en jeu les parties ſolides de la machine, afin qu'elles puiſſent redonner du mouvement aux liqueurs. Pour remplir cette vue, on ne laiſſera pas le Noyé tranquille dans ſon lit ; on l'y agitera de cent façons différentes ; on l'y tournera & retournera ; on le ſoulevera & on le laiſſera retomber ; & on le ſecouera, en le tenant entre ſes bras.

On doit auſſi lui verſer dans la bouche des liqueurs ſpiritueuſes ; & c'eſt faute d'en avoir eu de telle qu'on la vouloit, qu'en différentes occaſions, on a verſé dans la bouche des Noyés, de l'urine chaude, qui a paru produire de bons effets. On a preſcrit une décoction de poivre dans du vinaigre, pour ſervir de gargariſme.

On cherchera auſſi à irriter les fibres intérieures du nez, ſoit avec des Eſprits volatils, ſoit avec des Liqueurs auxquelles on a recours dans les cas d'Apoplexie ; ſoit en picotant les nerfs

qui tapiſſent le nez, avec les barbes d'un plume ; ſoit en ſoufflant dans le nez avec uu chalumeau, du Tabac, ou quelque Sternutatoire plus puiſſant.

Un des moyens auxquels on a eu recours pour des Noyés qui ont été rendus à la vie, a été auſſi de ſe ſervir d'un Chalumeau ou d'une Canule, pour leur ſouffler de l'air chaud dans la bouche, pour leur en ſouffler dans les inteſtins ; on l'a même introduit avec ſuccès dans ceux-ci avec un Soufflet. Une Seringue y peut être employée ; peut-être même vaudroit-il mieux employer la Seringue pour y porter des Lavements chauds capables de les irriter, & propres à produire plus d'effet que l'air qu'on eſt plus en uſage d'y faire entrer.

Mais tout ce qu'il y a de mieux, peut-être, c'eſt de ſouffler dans les inteſtins la fumée du Tabac d'une pipe : un de nos Académiciens a été témoin du prompt & heureux effet de cette fumée ſur un Noyé. Une Pipe caſſée peut fournir le Tuyau ou Chalumeau par lequel on ſoufflera dans le corps la fumée qu'on aura tirée de la Pipe entière.

Aucun des moyens qui viennent d'être indiqués, ne doit être négligé; ensemble ils peuvent concourir à produire un effet salutaire : ils seront peut-être employés avec plus de succès, quand la fortune voudra qu'ils le soient sous les yeux d'un habile Médecin qui se sera trouvé à portée. Si la fortune donne aussi un Chirurgien, on ne manquera pas de tenter la Saignée; & peut-être est-ce à la jugulaire qu'elle doit être faite; car, dans les Noyés, comme dans les Pendus, & dans ceux qui sont tombés en Apoplexie, les veines du cerveau se trouvent trop engorgées de sang; si les vaisseaux peuvent être un peu vuidés, ils en seront plus en état d'agir sur la liqueur qu'ils doivent faire mouvoir.

Enfin, quand les premiers remèdes qui pourront être tentés, ne seront pas suivis de succès, ce sera probablement le cas où le Chirurgien pourra avoir recours à la Bronchotomie, c'est-à-dire, à ouvrir la trachée artère. L'air qui pourra entrer librement dans les poumons par l'ouverture qui aura été faite au canal qui le leur fournit dans l'état naturel, l'air chaud même qui

pourra être soufflé par cette ouverture, redonnera peut-être le jeu aux poumons, & tous les mouvements de la poitrine renaîtront.

Mais de quoi doivent être sur-tout avertis ceux qui aimeront à s'occuper d'une si bonne œuvre, c'est de ne pas se rebuter si les premières apparences ne sont pas telles qu'ils le desireroient. On a l'expérience de Noyés qui n'ont commencé à donner des signes de vie qu'après avoir été tourmentés pendant plus de deux heures. Quelqu'un qui a réussi à ramener à la vie un Homme dont la mort étoit certaine sans les secours qu'il lui a donnés, doit être bien content des peines qu'il a prises; &, si elles ont été sans succès, il se sçait gré au moins de ne les avoir pas épargnées.

Quoique le Peuple du Royaume soit assez généralement porté à la compassion, & quoiqu'il souhaitât de donner des secours aux Noyés, souvent il ne le fait pas, parce qu'il ne l'ose; il s'est imaginé qu'il s'exposeroit aux poursuites de la Justice. Il est donc essentiel qu'on sçache, & on ne sçauroit trop le redire, pour détruire le pré-

jugé où l'on eſt, que nos Magiſtrats n'ont jamais prétendu empêcher qu'on tentât tout ce qui peut être tenté en faveur des malheureux qui viennent d'être tirés de l'eau. Ce n'eſt que quand leur mort eſt très-certaine, que des raiſons exigent ſouvent que la Juſtice s'empare de leurs cadavres.

CET AVIS n'eſt qu'un Précis extrait par M. de Réaumur, de différentes années du *Mercure Suiſſe*. Le Gouvernement, toujours attentif au bien public, le fit imprimer au Louvre, en 1740, & en envoya des Exemplaires par toute la France.

En 1758, nouvelle édition : & la diſtribution qui s'en fit, particulièrement de la part du Bureau de la VILLE, dans Paris & dans les Provinces, fut très-conſidérable. Il en fut de même en 1769; mais, comme on ne faiſoit qu'indiquer les moyens, ſans les fournir, & qu'on n'avoit pas imaginé de les exciter par des récompenſes, le zèle du Gouvernement & de la VILLE n'eut pas ſon effet; & il étoit réſervé à la Préſidence de M. DE LA MICHODIERE, de recueillir les lauriers

& de jouir de ceux que ses prédécesseurs lui avoient préparés.

Ce Mémoire contient un grand nombre de moyens pour secourir les Noyés ; mais la trop grande multiplicité ne fait qu'embarrasser ; & dans des cas aussi pressants, lorsqu'il est question de profiter de tous les instants, & de n'en perdre aucun pour rappeller un Noyé à la vie, on donne souvent la préférence aux moyens qui sont les moins efficaces ; & lorsqu'il n'est plus temps, on regrette de n'avoir pas employé les autres. Mais maintenant qu'on est guidé par l'expérience, & qu'on a pour garants des succès multipliés, on ne sera plus embarrassé dans le choix ; & la pratique ainsi que l'usage rendront, par la suite, plus hardis & plus heureux.

M. Le Cat, célébre Chirurgien, qui fut chargé en 1755 d'examiner ce Mémoire, dit : « De tous les moyens » qu'on y propose, pour rappeller la » vie dans ces malheureux, l'Air » soufflé dans les poumons est un des » plus efficaces. J'ai vingt fois fait » l'expérience de noyer ou d'étran- » gler des Chiens nouveaux nés, & « de les ressusciter ensuite par l'opé-

» ration précédente. Je voudrois, pour » perfectionner cette précieuse man- » œuvre, qu'on inventât un Syphon » qui pût être introduit dans la tra- » chée artère par la glotte, en rele- » vant l'épiglotte avec un instrument » convenable.

» Je souhaiterois encore qu'on eût » un petit Soufflet qui s'adaptât au » Syphon, parce que, quand on au- » roit réchauffé les poumons avec » l'air de la bouche, ou autrement, je » crois que l'air extérieur & modéré- » ment frais, introduit par le Soufflet, » seroit beaucoup plus propre que » celui de la bouche à rappeller la » circulation des liqueurs ».

Et dans la même année 1755, MM. Robert, Prevost, Vinchant & Chastanet, Chirurgiens de la Ville de l'Isle, auxquels ce Mémoire avoit été pareillement remis, ont réduit à quatre chefs principaux les moyens propres à tenter, avec espérance de succès, pour rappeller les Noyés à la vie.

« 1° Echauffer le malheureux qu'on » retire de l'eau, & l'agiter le plus » qu'il sera possible.

» 2° Le saigner à la jugulaire; répéter même la saignée, si le cas l'exige.

» 3° Lui souffler de l'air dans les
» poumons, & en venir même à l'o-
» pération de la Bronchotomie.

» 4° Introduire dans les intestins de
» la fumée de Tabac: les autres irritants
» peuvent être employés avec succès.
» Ces choses s'exécuteront facilement;
» mais il ne faut pas se rebuter du peu
» de fruit des premières tentatives; ce
» n'est qu'au bout de deux heures qu'un
» Chirurgien doit lâcher prise, parce
» qu'un Noyé n'est réputé mort qu'après
» ce temps, lorsque les moyens ci dessus
» ne réussissent pas ».

Le Bureau de la VILLE, instruit de la réussite qu'ont eu différents moyens pratiqués sur un grand nombre de Noyés, s'est empressé de les recueillir, & les a indiqués d'une manière méthodique pour encourager à y avoir recours dans le besoin. Ce sont ces moyens qui se trouvent réunis & rapportés dans l'AVIS que le Bureau de la VILLE de Paris a fait imprimer l'année dernière, & qu'il a fait distribuer avec profusion; mais la satisfaction qu'il en a eue, est d'autant plus grande, que les succès ont même surpassé ses espérances, très-peu de temps arpès sa publication.

DE PAR

LES PREVÔT DES MARCHANDS,

ET ÉCHEVINS

DE LA VILLE DE PARIS.

AVIS*

Concernant les Perſonnes noyées qui paroiſſent mortes, & qui, ne l'étant pas, peuvent recevoir des ſecours pour être rappellées à la vie.

Les Prevôt des Marchands, et Échevins de la Ville de Paris, inſtruits des ſuccès multipliés qu'ont eu différents moyens pratiqués pour ſecourir les Perſonnes noyées que l'on a retirées de l'eau, s'empreſſent de les indiquer à leurs Concitoyens. Renouvellant, en tant que de beſoin, un premier Avis qu'ils avoient donné à ce ſujet, en 1740, imprimé & diſtribué de nouveau en 1759, & depuis en 1769.

* En réimprimant cette première partie, dont l'édition ſe trouve épuiſée, on a cru devoir rectifier cet Avis, pour y faire entrer les changements projetés & convenus dès le mois de Novembre 1773.

Ils ne ſe contenteront pas ſeulement d'annoncer la conduite qu'on doit tenir & les ſecours qu'on peut employer en pareil cas ; mais, avant que de préſenter les ſecours utiles, ils croient néceſſaire de proſcrire ceux qu'une pratique abuſive a mis juſqu'à préſent en uſage. En conſéquence :

1° On s'abſtiendra de pendre les Noyés par les pieds : ce moyen, auquel on n'a eu recours que trop ſouvent, eſt d'autant plus condamnable, qu'il eſt reconnu capable de cauſer la mort, même à quelqu'un qui ſeroit plein de vie ; & quiconque emploieroit ce moyen, ſeroit expoſé à être regardé comme téméraire.

2° Le roulement dans un tonneau défoncé doit être également abrogé ; il eſt évidemment ſenſible qu'une telle pratique, dont le but a été de mettre toutes les parties du corps du Noyé en mouvement, & de tâcher de rétablir en lui la circulation éteinte en apparence, en le mettant dans une agitation générale, doit occaſionner au Corps du Noyé une infinité de contuſions dont les ſuites peuvent non ſeulement être très-dangereuſes, mais

même lui cauſer la mort pendant l'opération, & avant qu'on ait été dans le cas de tenter d'autres ſecours qui deviendroient inutiles, par la ſeule raiſon que celui-là auroit été préliminairement mis en œuvre.

Il eſt donc très-expreſſément recommandé de ne pas recourir aux ſuſdits moyens, puiſqu'il n'eſt que trop démontré que l'uſage qu'on feroit porté à en faire, pourroit les rendre funeſtes & même mortels.

Après avoir averti de l'inutilité, & prévenu du danger des ſuſdits ſecours employés inconſidérément par quelques perſonnes, les Prevôt des Marchands & Echevins s'empreſſent de faire connoître ceux qu'une expérience heureuſe a démontrés utiles; ils ſont juſqu'à préſent les ſeuls qu'on puiſſe adopter; le zèle charitable pour ſes ſemblables, & l'intelligence bien entendue qu'on mettra dans leur adminiſtration, les rendront encore plus efficaces. En conſéquence:

Dès qu'une Perſonne noyée aura été tirée de l'eau, il faut ſur le champ, ſi ſon état annonce qu'elle a beſoin d'un ſecours preſſant, lui donner, même dans le bateau dans lequel elle

aura été placée, ou sur le bord de la Rivière, si le temps le permet, ceux qu'on pourra lui procurer dans l'instant, & qu'on indiquera ci-après.

Pendant qu'on sera occupé à les lui administrer, quelqu'un se détachera pour aller avertir au Corps-de-Garde le plus prochain, où l'on trouvera toujours une Boîte dans laquelle seront réunies les choses les plus nécessaires.

On transporteta ensuite, s'il est possible, la Personne retirée de l'eau, ou dans le Corps-de-Garde le plus prochain, ou dans l'endroit le plus commode qu'on pourra se procurer, chez les particuliers qui voudront bien s'en charger.

Le Sergent de chaque Corps-de-Garde sera obligés, à la première réquisition, de faire porter par un de ses Soldats, la Boîte qu'il aura en dépôt, & de l'accompagner pour veiller à l'administration des secours.

Lorsque, par leur efficacité, le Noyé aura été rappellé à la vie, il sera transféré chez lui, s'il a un domicile, & qu'on puisse en avoir connoissance, sinon à l'Hôtel-Dieu.

Le Sergent, ou Soldat, sera tenu de

de faire ſon Rapport qui contienne les noms, qualités & demeure de la Perſonne retirée de l'eau ; qui annonce ſi elle a été rappellée à la vie, & en quel état elle s'eſt trouvée lorſqu'elle a été transférée chez elle ou à l'Hôtel-Dieu.

Ce même Procès-Verbal contiendra les noms de celui qui aura averti le premier au Corps-de-Garde, & de tous ceux qui auront concouru à la retirer de l'eau, & à lui procurer les ſecours convenables.

Le Sergent ſera tenu de remettre, dans les vingt-quatre heures, ledit Rapport au Procureur du Roi & de la Ville.

DÉTAIL DES SECOURS,

Et de l'ordre dans lequel ils doivent être donnés.

Il faut ſur le champ, dans le bateau même, ſi la Perſonne noyée y a été placée après qu'elle aura été retirée de l'eau & que ſon état ſemble exiger un ſecours preſſant, ou ſur le bord de la Rivière, ſi la chaleur de la ſaiſon le permet, ou dans le Corps-de-Garde, ou autre endroit proche & commode, s'il eſt poſſible d'en trouver.

1° La déshabiller, la bien eſſuyer

avec de la flanelle ou des linges, & la tenir très-chaudement, en l'enveloppant, soit avec des couvertures, soit avec des vêtements, & ce qu'on pourra se procurer, ou la mettre devant un feu modéré, ou dans un lit bien chaud, s'il est possible.

2° On lui soufflera ensuite, par le moyen d'une Canule, de l'Air chaud dans la bouche, en lui serrant les deux narines.

3° On lui introduira de la fumée de Tabac dans le fondement, par le moyen d'une Machine Fumigatoire, qu'on trouvera toute garnie de ses ustensiles dans tous les Corps-de-Garde.

Si la Personne retirée de l'eau paroissoit exiger un pressant secours, & qu'on ne fût pas à portée d'avoir sur le champ la Canule & la Machine Fumigatoire, on pourra, pour l'instant, suppléer à la Canule pour introduire l'Air par la bouche dans les poumons, en se servant d'un Soufflet ou d'une gaine de couteau tronquée par le petit bout.

On pourra également suppléer à la Machine Fumigatoire, en se servant de deux Pipes, dont le tuyau de l'une sera introduit avec précaution dans le

fondement de la Perſonne retirée de l'eau, les deux fourneaux appuyés l'un ſur l'autre, & quelqu'un ſoufflant la fumée du Tabac par le tuyau de la ſeconde Pipe.

On peut auſſi employer avec ſuccès les Lavements de Tabac & de Savon.

4° On ne négligera pas d'agiter le corps de la Perſonne en divers ſens, en obſervant de ne pas la laiſſer long-temps ſur le dos.

On réitérera ces premiers ſecours le plus ſouvent qu'il ſera poſſible, & ſans violence.

5° On lui chatouillera le dedans du nez & de la gorge avec la barbe d'une petite plume; on lui ſoufflera dans le nez du Tabac ou de la Poudre ſternutatoire, & on lui préſentera ſous le nez de l'Eſprit volatil de Sel Ammoniac.

6° On la frottera même un peu rudement par tout le corps, ſur-tout ſur le dos, les reins, la tête & les tempes avec des linges ou de la flanelle trempés dans de l'Eau-de-vie camphrée, animée avec l'Eſprit de Sel Ammoniac.

7° La Saignée, à la jugulaire ſur-tout, peut auſſi être très-utile, ſi l'on trouve promptement un Homme de

l'Art, qui jugera si elle doit être employée.

Si la Personne retirée de l'eau donne quelques signes de vie, & qu'on s'apperçoive que la respiration & la déglutition commencent à se rétablir, on lui donnera d'abord, peu-à-peu, une petite cuillerée d'Eau tiéde.

Si elle passe, on lui donnera, ou quelques grains d'Emétique, ou, de de demi-heure en demi-heure, une petite cuillerée d'Eau-de-vie camphrée, animée de Sel Ammoniac, dont on trouvera toujours des bouteilles, avec la Machine fumigatoire & autres secours dans le Corps-de-Garde.

On mettra en usage tous les secours ci-dessus indiqués pour toutes les Personnes noyées, sans avoir égard au temps qu'a duré leur submersion; à moins qu'il n'y ait des signes de mort certains & évidents: la couleur pourpre ou livide du visage, l'élévation de la poitrine, & autres symptômes de la même espéce, ne devant point empêcher de tenter les secours indiqués.

On avertit au surplus qu'il faut les employer sans relâche, & avec la plus grande persévérance, parce que ce

n'est souvent qu'après les avoir continués pendant trois ou quatre heures, & même plus, qu'on a la satisfaction d'en voir le succès se développer par degrés.

RÉCOMPENSES.

Pour exciter, s'il étoit nécessaire, à procurer ces différents secours aux Noyés, il sera payé à l'avenir, à compter du jour de la publication des Présentes, pour chaque Personne, qui, étant noyée, aura été retirée de l'eau & rappelée à la vie, sçavoir :

A quiconque avertira le premier au Corps-de-Garde des Ports & Quais le plus prochain, qu'il y a un Noyé, & indiquera le lieu où il est, la somme de *six livres*, ci. . . . . . 6 l.

A ceux qui auront retiré de l'eau la Personne noyée, & auront aidé à l'administration des secours indiqués, la somme de *vingt-quatre liv.* ci. . . . . . 24 l.

Au Sergent & aux Soldats du Corps-de-Garde qui auront reçu l'avis d'une Personne noyée, se seront transportés à l'endroit où

elle aura été dépoſée, après avoir été retirée de l'eau, auront veillé & coopéré à l'adminiſtration des ſecours, & du tout auront fait & remis leur Procès-Verbal, *dix-huit liv.* dont le tiers pour le Sergent, & les deux autres tiers à partager également entre les Soldats, ci. . . . . 18 l.

Tous les frais extraordinaires & particuliers, qu'on ſeroit obligé de faire, ſeront de plus rembourſés, après qu'ils auront été jugés néceſſaires, & qu'ils auront été certifiés par perſonnes connues & non intéreſſées.

Dans le cas où, malgré tous les ſecours & moyens poſſibles, la Perſonne noyée ne pourroit être rappellée à la vie, alors les récompenſes ci-deſſus fixées ſeront réduites à moitié.

Le paiement de ces différentes récompenſes ne pourra être fait par le Prépoſé à la Recette du Domaine de la Ville, que d'après les ordres du Bureau de la Ville, huitaine après le jour de la remiſe du Rapport; afin que, pendant ce temps, le Procureur du Roi & de la Ville puiſſe s'informer des faits & circonſtances qu'il contiendra,

Autre AVIS concernant les Personnes noyées qui paroissent mortes, & qui, ne l'étant pas, peuvent recevoir des secours pour être rappellées à la vie.*

LES PREVÔT DES MARCHANDS, & ÉCHEVINS, voulant détruire l'abus funeste de la *suspension par les pieds*, ainsi que du *roulement dans un tonneau défoncé*, commencent par proscrire ces deux moyens, comme téméraires & & dangereux; instruits d'ailleurs des succès multipliés qu'ont eu différents secours donnés à des Personnes noyées, ils s'empressent de les indiquer à leurs Concitoyens, & les sollicitent à ne pas les négliger, toutes les fois que l'occasion se présentera de les employer. Ces moyens salutaires consistent :

* Cet AVIS n'est que l'extrait du précédent, qu'on est dans l'usage de coller au-devant de la *Boîte-Entrepôt*, afin qu'étant à portée de pouvoir être lu plus aisément, il s'inculque d'autant mieux dans la mémoire des Sergents & Soldats des Corps-de-Garde; & que ceux-ci, le sçachant par cœur, puissent être dans le cas de coopérer tous ensemble à l'administration des différents secours.

1° A déshabiller le Noyé, l'eſſuyer avec une Flanelle, l'envelopper dans une Couverture, l'agiter en différents ſens, le laiſſer peu ſur le dos, & le tenir chaudement, s'il eſt poſſible, ſans cependant lui intercepter l'air.

2° Lui faire entrer de l'air dans les poumons en lui ſoufflant dans la bouche par le moyen d'une Canule, & lui pinçant les deux narines.

3° Lui introduire dans les inteſtins de la fumée de Tabac par le fondement, en ſe ſervant d'une Machine fumigatoire, qu'on trouvera dans tous les Corps-de-Garde, ainſi qu'une Canule à bouche.

4° Lui chatouiller le dedans du nez & de la gorge avec la barbe d'une petite Plume, lui ſouffler dans le nez du Tabac ou de la Poudre ſternutatoire, lui préſenter ſous le nez de l'Eſprit volatil de Sel Ammoniac, ainſi que de la fumée de Tabac.

5° Lui frotter toute la ſurface du Corps avec de la Flanelle imbibée d'Eau-de-vie camphrée; &, ſi l'on juge qu'il eſt en état d'avaler, lui faire prendre ſucceſſivement une ou deux cuillerées d'Eau-de-vie camphrée.

6° Enfin

6° Enfin continuer long-temps tous ces ſecours, ſans que l'un puiſſe préjudicier à l'autre; la perſévérance eſt d'autant plus indiſpenſable, que ce n'eſt ſouvent qu'après deux ou trois heures d'un travail non interrompu, que les premiers ſignes de vie commencent à ſe manifeſter.

Le Sergent de chaque Corps-de-Garde eſt tenu de fournir la Boîte contenant leſdits ſecours, à la première requiſition; il l'accompagnera lui-même, ou la fera accompagner par un Soldat au fait & intelligent.

Il fera, dans les vingt-quatre heures, ſon rapport au Bureau de la VILLE, de l'uſage qui aura été fait deſdits ſecours.

Il entretiendra ſon Entrepôt toujours en bon état; en conſéquence, il le fera completter, & il aura ſoin de nettoyer les Machines, toutes les fois qu'on en aura fait uſage.

Il ſe fera tous les mois une viſite pour aſſurer le Bureau des ſoins qui auront été pris.

Le Bureau de la VILLE accorde une ſomme de *quarante-huit livres*, à partager entre ceux qui auront ſauvé un

Noyé, en le rappellant à la vie, suivant la distribution indiquée par l'*Avis*, & aux conditions qui s'y trouvent énoncées.

Si les moyens employés n'ont pas eu le succès desiré, le Sergent, ou Soldat, aura soin de requérir la Garde de Paris, pour lui remettre le Cadavre avec toutes ses dépendances, afin que les Officiers du Châtelet, ou autres à qui il appartiendra, en prennent connoissance.

On prévient que, dans tous les cas, les frais extraordinaires seront remboursés, pourvu qu'ils soient jugés nécessaires.

USAGE de la MACHINE FUMIGATOIRE, & des autres objets contenus dans la BOÎTE-ENTREPÔT.*

ON MET dans la Boîte de la Machine une demi-once de Tabac à fumer, *qu'il faut humecter*; on l'allume avec un morceau d'amadou; on introduit dans

---

* Ce Détail instructif est essentiel; il est fait pour être mis sous les yeux des Sergents & Soldats & des autres Personnes chargées de l'administration des secours. On le colle au couvercle en dedans de la *Boîte-Entrepôt*.

le manche de cette Boîte la douille d'un Soufflet, qu'on aſſujettit par le moyen d'une fiche de fer; on fait mouvoir le Soufflet pour allumer le Tabac; alors on inſinue dans le fondement du Noyé la tige de la Canule garnie d'un long tuyau flexible; on adapte le gros bout de cette Canule au bec du chapiteau dont on couvre la Boîte où eſt le Tabac allumé; on bouche le chapiteau avec le liége, lorſqu'on voit que la fumée en ſort en trop grande quantité.

On emploie trois-quarts d'heure pour conſumer une demi-once de Tabac; mais il ne faut pas trop précipiter le mouvement du Soufflet.

L'Eſprit volatil de Sel Ammoniac eſt contenu dans un Flacon de cryſtal, qu'on trouvera dans la Boîte de la Machine fumigatoire.

Pour en faire uſage, on tortillera un morceau de papier qu'on trempera dans le Flacon, & qu'on introduira dans les narines du Noyé; on aura ſoin de tenir le Flacon fermé, pour que l'Eſprit volatil ne ſe diſſipe pas en vain.

L'Eau-de-vie camphrée eſt contenue dans les Bouteilles de pinte.

Les deux morceaux de Flanelle sont pour essuyer & pour frotter le Noyé, & le Bonnet de laine pour lui couvrir la tête, après qu'elle aura été desséchée avec la Flanelle.

La chemise ou tunique de laine qui occupe le milieu de la Boîte, est destinée à envelopper le corps du Noyé, lorsqu'il a été bien desséché. On peut le frotter par-dessous cette chemise.

On trouvera dans une petite Boîte quelques paquets d'Emétique, pour servir en cas de besoin.

Les quatre paquets en rouleaux qui s'apperçoivent à l'ouverture de la Boîte, contiennent chacun une demi-once de Tabac à fumer.

Le nouet attaché par une ficelle à un petit piton, est inutile au Noyé; il n'est placé dans la Boîte & au milieu de la couverture, que pour la préserver des vers.

On a doublé la tige de la Canule Fumigatoire pour pouvoir la changer, en cas qu'elle vînt à se boucher par la matière, & pour la facilité de la nettoyer. La Canule à bouche est coupée par un tuyau de peau, comme un moyen de garantir le Souffleur des exhalaisons qui sortent de l'estomac du Noyé, lorsqu'il

commence à revenir. Pour éviter l'inconvénient de ces exhalaisons, il suffit de pincer le tuyau, lorsqu'on cesse de souffler & qu'on veut reprendre haleine.

Nota. *On pourroit encore obvier à l'engorgement de la Canule, causé par les matières retenues dans les gros intestins, en remplissant d'huile la tige de la Canule, avant son intromission dans le fondement, & la vuidant ensuite.*

Comme on cherche toujours à s'occuper utilement de cet Établissement, on s'est apperçu qu'il manquoit aux objets réunis dans cette Boîte, des bandages à saignée, faute desquels on néglige souvent de saigner le Noyé qui a le plus essentiellement besoin de ce secours ; c'est pourquoi on a cru devoir ajouter aux objets ci-dessus rassemblés, deux bandages à saignée, pour servir dans l'occasion.

On se propose aussi par la suite de joindre aux susdits objets une cuiller de fer étamé, *plus creuse que les cuillers à bouche ordinaires, qui servira de gobelet, pour faire boire aux Noyés de l'eau-de-vie camphrée, &c. & dont le manche tiendra lieu de levier pour faire ouvrir la bouche des Noyés losque les dents seront trop serrées.*

LETTRE * *ſur le Reméde employé pour les Perſonnes noyées.*

MONSIEUR,

Je viens de lire, dans votre dernier Mercure, avec ce ſentiment délicieux qu'excite dans l'ame des Citoyens occupés de ſoulager leurs ſemblables, tout ce qui peut contribuer à l'avantage de l'humanité & au bonheur de la Société, *l'Avis concernant les Perſonnes noyées, qui paroiſſent mortes, & qui, ne l'étant pas, peuvent recevoir des ſecours pour être rappellées à la vie.* Ce ſage Réglement, renouvellé au commencement d'un été dont les chaleurs invitent beaucoup de perſonnes à ſe baigner, fait l'éloge du Corps Municipal de la Ville de Paris, & en particulier du Magiſtrat qui y préſide.

Après une inſtruction prudente & éclairée, ſuivant laquelle les Particuliers & les Gens publics, tels que les Soldats de la Garde de Paris, & leurs Sergents doivent ſe conduire, auſſitôt qu'ils s'apperçoivent & qu'ils apprennent qu'il y a quelqu'un de noyé,

* Voyez le *Mercure de France*, Août 1772, page 185.

on y donne un détail des ſecours & de l'ordre dans lequel ils doivent être adminiſtrés.

Je ne puis qu'applaudir à la gradation de ces ſecours indiqués. S'il eſt eſſentiel, dans ces malheureux, de chercher à rappeller, ſur-tout en hiver, la chaleur du corps, afin d'entretenir la circulation du ſang, ſans laquelle les autres ſecours ſeroient inutiles, il ne l'eſt pas moins d'introduire de la fumée de Tabac dans le fondement, & d'employer les Sternutatoires & les chatouillements dans le nez, par la raiſon que, les Noyés périſſant, non pour avoir avalé trop d'eau, mais ſuffoqués par la ſuppreſſion totale & ſubite de la reſpiration, tout ce qui peut ranimer le mouvement de la poitrine, & exciter la reſpiration, eſt capable de les ſauver.

En approuvant les ſecours détaillés dans l'*Avis de Meſſieurs les Prevôt & Echevins*, j'aurois voulu qu'il en eût annoncé un, dont l'efficacité eſt reconnue par un grand nombre d'expériences, & qui a ſouvent réuſſi après les autres tentés ſans ſuccès. Il conſiſte à mettre, le plutôt poſſible, la

Perſonne noyée dans un lit de Cendres chaudes.

Les préparatifs néceſſaires pour former un lit de cette eſpéce dans chacun des Corps-de-Garde près de la Rivière, ne demandent pas une grande dépenſe. Meſſieurs les Officiers Municipaux ſont trop attentifs à tout ce qui peut ſoulager l'humanité, pour ne pas s'y prêter avec ce zèle patriotique, dont ils nous donnent aujourd'hui un ſi bel exemple. Il ne s'agit que de faire conſerver, dans chacun de ces Corps-de-Garde, un lit de ſangle, un Tonneau toujours rempli de Cendres, une Chaudière de fer avec ſon trépied, & deux Réchauds de fer. Pour économiſer, on pourra ſe ſervir de Chaudières de tôle à fond rapporté; elles auront en outre l'avantage de faire chauffer plus promptement la Cendre.

Pour employer efficacement ce ſecours, pendant qu'une partie du Corps-de-Garde ira chercher la Perſonne noyée, deux Gardes y reſteront pour allumer un grand feu, & placer deſſus la Chaudière pleine de Cendres. Auſſitôt que la Perſonne noyée ſera tranſportée dans le Corps-de-Garde, on

lui donnera les ſecours indiqués dans l'*Avis*, ſur-tout la Fumigation de Tabac dans le fondement; pendant ce temps-là les Cendres chaufferont ſuffiſamment. Si les premiers ſecours n'ont aucun ſuccès, on étendra environ quatre à cinq pouces de Cendres ſur le Lit de ſangle, & l'on y placera, ſur le côté droit ou gauche, à volonté, la Perſonne noyée, que l'on envelop-pera & recouvrira totalement, même la tête, à l'exception du viſage, de Cendres, de telle ſorte qu'il y en ait environ quatre pouces ſur le corps. On aura ſoin d'entretenir la chaleur de la Cendre, en mettant deſſous le Lit de ſangle deux Réchauds remplis d'un feu très-doux, & ſur la Cendre poſée ſur le corps, des Fers ou des Briques chaudes, qu'il faudra changer, ainſi que les Rechauds, très-ſouvent de place.

Pendant que la Perſonne noyée ſera dans le Lit de Cendres, on continuera de lui ſouffler de l'Air dans la bouche, de lui chatouiller le dedans du nez avec une barbe de plume, de lui préſenter ſous le nez de la fumée de Tabac, de l'Eſprit de Sel Ammoniac, compoſé de parties égales de Sel Ammoniac

& de Chaux vive pulvérisés séparément, qu'on appelle *Sel d'Angleterre*; de l'Eau-de-Luce, & de lui souffler dans le nez, du Tabac ou de la Poudre sternutatoire.

La Cendre de Gênet ou de Sarment est préférable à celle de bois ordinaire; celle de bois flotté ne vaudroit rien, elle est trop dépouillée de sels.

Dans quelques Provinces, au lieu de Cendres, on se sert de Sel sec & chaud, dans lequel on enterre, pour ainsi dire, les Personnes noyées; ce qui en rappelle plusieurs à la vie.

Soit que l'on enveloppe les Personnes noyées dans des couvertures chaudes, soit qu'on les place dans le Lit de Cendres, il est essentiel de les poser sur le côté, & non pas sur le dos, parce que cette dernière position seroit capable de provoquer, ou de prolonger la suffocation, au lieu de la dissiper.

Ces observations m'ont paru trop importantes, pour ne pas vous prier de les insérer dans votre prochain Mercure.

Je suis, &c.

Signé, JACQUIN.

RÉPONSE * *à M.* JACQUIN *ſur la propoſition qu'il a faite d'ajouter le Bain de Cendres chaudes à l'Établiſſement que la Ville de Paris vient de faire en faveur des Perſonnes noyées.*

S'IL eſt dû à un Citoyen zélé, pour le bien de l'humanité, des éloges & des remerciments, lorſqu'il témoigne ſeulement le deſir d'être utile à ſa Patrie, M. Jacquin eſt doublement dans le cas d'en mériter. Il vient de donner, dans le Mercure du mois d'Août 1772, une Lettre par laquelle, non ſeulement il approuve l'Etabliſſement que la VILLE DE PARIS vient de faire en faveur des Perſonnes noyées, mais il ajoute encore à cette approbation un moyen qu'il croit plus efficace pour entrer dans les vues patriotiques de la VILLE. Il propoſe de ſe ſervir des Cendres, comme ayant réuſſi, dit-il, dans une infinité d'occaſions à rappeller à la vie un très-grand nombre de Noyés.

* Voyez le *Mercure de France*, Novembre 1772, pag. 181.

Il faut en convenir avec M. Jacquin; les Cendres ont eu le succès le plus complet sur une fille de dix-huit ans, dont M. Iſnard rapporte le traitement; mais ce fait, qui eſt arrivé en 1745, étoit encore unique en 1762, lorſque M. Iſnard publia un Mémoire intitulé *le Cri de l'humanité en faveur des Perſonnes noyées*, &c. & l'on n'a pas de connoiſſance que ce moyen ait été pratiqué depuis avec avantage. Peut-être, comme le dit M. Iſnard dans ſon Mémoire, cette curation doit-elle être attribuée à la jeuneſſe & à la vigueur du Sujet; d'ailleurs les Hollandois, qui ont fait un pareil Etabliſſement qui a ſervi de modéle à celui de la VILLE DE PARIS, ne ſe ſont pas même aviſés d'adopter les Cendres; & les autres moyens leur ont ſauvé des centaines de Noyés. LA VILLE DE PARIS a de plus l'avantage, ſans avoir eu beſoin de Cendres, d'avoir rappellé à la vie ſix Noyés retirés de l'eau ſans connoiſſance, depuis le mois de Juin dernier, époque à jamais mémorable du commencement de la Préſidence de M. DE LA MICHODIÈRE, à qui l'on eſt redevable de cet Eta-

blissement, & qui nous en promet un second, non moins utile, en ce qu'il fournira au Public la facilité de se baigner gratuitement, & par-là diminuera les occasions de se noyer. Quelles obligations n'aura-t-on pas à ce respectable Magistrat, qui, depuis qu'il est Prevôt des Marchands, ne s'est occupé que du bien de ses Concitoyens.

Maintenant il est nécessaire, après avoir fait à M. Jacquin tous les remerciments qu'il mérite, de lui démontrer une partie des inconvénients qui résultent du moyen qu'il propose.

Les Cendres n'ont pour elles que l'avantage de fournir une chaleur modérée, si utile pour rappeller celle que les Noyés, en sortant de l'eau, paroissent avoir perdue; & si, comme le remarque très-bien M. Jacquin, on doit donner la préférence aux Cendres de bois neuf sur celles de bois flotté, c'est parce que les premières contenant beaucoup de sels, dont les dernières sont presque privées, elles sont par-là plus susceptibles de prendre un degré considérable de chaleur que les parties salines communiquent à la Cendre pour l'entretenir plus long-temps chaude.

Mais la ſomme des inconvénients qui accompagnent l'uſage de la Cendre eſt trop conſidérable, pour que la VILLE puiſſe admettre ce moyen. Voici en quoi conſiſtent ces inconvénients.

1° La difficulté de ſe procurer une aſſez grande quantité de Cendres de bois neuf pour en fournir dans chacun des quinze Corps-de-Garde des Ports & Quais de Paris, environ une demi-queue. Les Cendres de Sarment ou celles de Genêt que propoſe M. Jacquin ne ſont pas admiſſibles pour Paris; il ſeroit trop difficile de ſe les procurer; & d'ailleurs elles ne ſeroient pas plus utiles que celles de bois neuf.

2° L'embarras que cauſeroit un Tonneau qu'il faudroit placer dans un lieu auſſi étroit que le ſont tous les Corps-de-Garde.

3° L'appareil que le moyen des Cendres exige, & qui conſiſte en un grand Trépied, une ou pluſieurs Chaudières pour faire chauffer les Cendres, un Lit de ſangle (peu commode pour cet uſage), des Réchauds pour mettre ſous le Lit & entretenir la chaleur des Cendres ſous le Noyé, des Fers & des Briques que l'on feroit chauffer pour

mettre ſur les Cendres qui couvriroient le Noyé, &c. &c. &c.

4° La pouſſière ſubtile qui s'éléveroit de ces Cendres, d'autant moins inévitable, que pour les chauffer à peu près également, il faudroit les remuer continuellement; & cette pouſſière, qui contient beaucoup de ſel alkali, ſeroit ſuſceptible d'incommoder les Aſſiſtants & le Noyé; il y auroit à craindre que, s'inſinuant dans la bouche & dans les narines, & s'attachant ſur les bords des yeux, elles n'y fiſſent autant de cautériſations; ce qui ſeul ſeroit ſuffiſant pour faire proſcrire ce moyen.

5° Il faut obſerver que ces ſecours ſont adminiſtrés par des gens qu'on ne mettroit pas aiſément au fait du degré de chaleur convenable; & que, par cette raiſon, on pourroit brûler les Malades au point de leur faire venir des cloches par tout le corps, ce qui eſt d'autant plus vraiſemblable, que le volume prodigieux de Cendres néceſſaire ſeroit fort long à chauffer; &, à coup sûr, celles du fond ſeroient rouges, pendant que celles de la ſurface ſeroient à peine tiédes: ce ne ſeroit qu'en les agitant continuellement

& avec beaucoup de précifion, que l'on pourroit leur donner une chaleur à peu près égale; mais alors la pouffière qui s'en éléveroit, feroit, comme on vient de le dire, dangereufe & pour le malade & pour ceux qui le foigneroient.

6° La vapeur du charbon allumé, indifpenfable pour faire chauffer les Cendres, feroit fuffifante pour donner le coup de la mort au Malade, & ceux qui le fecourroient, feroient expofés au même danger. Il eft vrai qu'on pourroit parer à cet inconvénient, en faifant chauffer les Cendres hors du Corps-de-Garde; mais on aura toujours à craindre les Réchauds placés fous le Lit de fangle pour entretenir la chaleur; car les émanations redoutables du charbon allumé, en fi petite quantité qu'elles fuffent, feroient toujours très-préjudiciables, vû l'efpéce d'état de mort dans lequel fe trouvent les Noyés.

Nota. *Il n'eft pas hors de propos de faire obferver ici que l'état dans lequel font les Noyés, étant à peu près le même que celui des Perfonnes fuffoquées par la vapeur du charbon, ainfi que par celle qui*

qui résulte de l'ouverture d'une fosse ou d'un puits, les moyens employés pour les premiers, c'est-à-dire, particulièrement la Fumigation de Tabac par le fondement, & l'insufflation de l'air chaud par la bouche pourroient bien être aussi efficaces pour les derniers. C'est d'après des expériences connues, qu'on se croit obligé de faire cette observation.

Cependant, malgré tous les inconvénients que l'on vient de combattre, les Cendres peuvent être citées comme un moyen qui a été utile; &, par la même raison, on pourroit aussi proposer les Bains chauds dont on a fait avantageusement l'expérience; mais la VILLE DE PARIS peut s'en tenir à l'Établissement qu'elle vient de faire avec d'autant plus de raison qu'il paroît moins compliqué que tout autre; que la Boîte-Entrepôt étant d'un très-petit volume, est facile à transporter partout, & contient essentiellement tous les secours nécessaires, & que d'ailleurs les succès en sont satisfaisants.

On pourroit seulement ajouter aux secours généreux & gratuits que la VILLE présente, des Bas drappés de différentes grandeurs; par ce moyen,

les extrêmités inférieures, qui sont toujours plus difficiles à échauffer, recouvreroient plus promptement la chaleur qui leur est nécessaire.

On pourroit également ajouter aux récompenses proposées, une Médaille allégorique en argent. A l'exemple de toutes les nations qui ont fait un semblable Etablissement, elle seroit le prix de celui qui se seroit le plus distingué dans l'administration des secours; &, quoique de peu de valeur en elle-même, elle exciteroit une émulation d'autant plus louable, qu'en favorisant les sentiments & les actes d'humanité, elle rendroit les secours plus utiles, & l'Etablissement de la VILLE plus célébre; elle seroit aussi un monument éternel de la gloire de la VILLE DE PARIS, en transmettant à la Postérité son amour & sa sensibilité pour ses Concitoyens.

Le Particulier qui s'est chargé de répondre à la Lettre de M. Jacquin, se flatte que le Bureau de la Ville ne l'improuvera pas; il a étudié les différentes pratiques favorables aux Noyés; & c'est d'après les connoissances qu'il a tirées des recherches qu'il a faites à

ce sujet, & des différents Avis qui lui ont été donnés, qu'il a cru devoir développer sa manière de penser sur le projet de M. Jacquin, dont on doit cependant lui sçavoir gré. Le même Particulier ne doute pas aussi que la VILLE ne reçoive avec plaisir les observations qu'on pourroit faire par la suite sur son Etablissement, & qu'elle n'en profite avec la reconnoissance la plus empressée pour le conduire à une plus grande perfection.



PRÉCIS

Des différents moyens qui ont été pratiqués, & de ceux qu'on auroit pu employer pour secourir les Personnes noyées : Traduit du Latin de M. DE HAEN, premier Médecin de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie ; extrait de l'Ouvrage intitulé : Antonii de Haen, S. M. Archiatri. Tomus I. Ratio medendi, Viennæ Austriæ 1771. (Cap. 1, §. 2, pag. 12 à 15.)

IL EST important de détailler quels sont les secours qui ont été employés avec plus ou moins de succès, & dans différentes occasions, pour rappeller à la vie ceux qui ont eu le malheur de se noyer.

OPERÆ pretium erit ea auxilia enarrare, quæ ab illis plura, aut pauciora, quæ in aliis alia, infortunatis hisce adhibita sunt.

1° On recommande d'agiter fortement le Noyé, de le suspendre par les pieds, & de le rouler sur un tonneau. (Cette pratique, fort ancienne, est aussi la plus géné-

1° *Enarrantur validæ concussiones corporis, pedibus in altum ductis, ac humili capite, rotationesque super dolium. Communi omnium*

*temporum more.** rale.)*

2° *Promta à veſtibus madentibus nudatio.*

2° Il faut promptement ôter au Noyé ſes habits mouillés.

3° *Expoſitio corporis ad ardentem focum, furnumve piſtorium, aut ejuſdem in ſacchariſicorum, ſpirituſve diſtillantium officina ſtatutio.*

3° L'expoſer devant un bon feu, ou devant un four chaud de boulanger ; ou, mieux encore, le placer dans un attelier de diſtillateur ou de raffineur de ſucre.

4° *Frictio univerſi corporis, ſive ſicca, ſive humida; & quidem ſicca aut ſimpliciter, aut cum vel fumo aromatum, vel ſale communi, vel cineribus; humida autem cum ſpiritu vini, frumentive, aut ſimplici, aut compoſito, ut* v. g. *cum ſpiritu meliſſæ, ſpir. vini camphr. ſal. vol. ol. alexi-*

4° Lui faire des frictions ſéches ou humides ſur tout le corps : les frictions ſéches ſe feront avec la fumée des plantes aromatiques, le ſel commun, ou les cendres ; & les frictions humides ſe feront avec l'eſprit-de-vin ſimple ou compoſé, par exemple, l'eſprit de meliſſe, l'eſprit-de-vin camphré, le ſel volatil, huileux, alexipharmaque de Bernard Serraglia,

* Voyez cependant ce qui eſt dit de cette Pratique, *ci-deſſus, pag.* 62 & 71.

l'esprit-de-vin auquel on aura ajouté du poivre, ou du sel, ou d'autres aromates; le vinaigre ou le lait sont encore estimés comme frictions humides.

pharmaco Bernardi Serraglia, spir. vin. aut cum pipere, aut sale, aut rebus aromaticis variis, aut aceto, aut lacte.

5° Lui introduire de l'air dans la trachée artère, soit en appliquant sa bouche sur celle du Noyé, soit en lui soufflant dans la bouche par le moyen d'une canule.

5° *Aëris sive ipso ore in os Submersi, sive ope tubæ, in trachæam inspiratio.*

6° Lui picotter l'intérieur du nez avec la barbe d'une plume trempée dans l'esprit de sel ammoniac.

6° *Narium barba pennæ, spiritu salis ammoniæci madidæ, ope factâ irritatio.*

7° Lui mettre dans la bouche du vin chaud, de l'esprit-de-vin, du beurre, de l'huile, de l'eau chaude.

7° *Infusio in gulam vini, spir. vini, butyri, olei, vini rubri calentis, calentis aquæ.*

8° Lui presser légèrement, & de différentes manières, le ventre & la poitrine, en ne cessant de l'agiter.

8° *Multimoda pressio & agitatio thoracis ventrisque.*

9° Lui introduire dans le fondement de la fumée de tabac, soit par le moyen

9° *Fumi tabaci in anum immissio, sive communium fis-*

tularum, ſive adaptati ad id ſyphonis ope.	d'une canule ordinaire, ſoit par le ſecours d'un ſyphon fait exprès.
10° *Plantarum pedum percuſſio.*	10° Lui frapper les plantes des pieds.
11° *Venæ ſectio variorum locorum.*	11° Le ſaigner où l'on peut.
12° *Clyſmata acriora.*	12° Lui faire prendre des lavements irtants.
13° *Lecti calentis fotus.*	13° Le réchauffer en le mettant dans un lit baſſiné.
14° *Cubitus inter duos homines ſanos.*	14° Le coucher dans un lit entre deux perſonnes bien ſaines.
15° *Immiſſio aëris in inteſtinum rectum.*	15° Lui introduire de l'air dans l'inteſtin rectum.
16° *Appoſitio tegularum calentium, linteamine involutorum, ad pedum plantas, ad utrumque & ventris & thoracis latus. Appoſitio itidem ad eaſdem plagas vel ſuppedanei, ignito ceſpitum carbone ca-*	16° Lui appliquer à la plante des pieds & aux côtés du ventre, & de la poitrine, des briques chaudes, enveloppées dans des linges ; on peut encore, dans la même vue, ſe ſervir de vaiſſeaux d'étaim, ou de terre, ou de verre, qu'on échauffera par le moyen du char-

bon, ou en les remplissant d'eau bouillante.

17° Lui laver tout le corps avec de l'eau chaude.

18° Lui faire prendre de l'émétique ou des lavements purgatifs.

19° L'envelopper dans des couvertures de laine, & l'y rouler devant le feu.

20° Lui chatouiller le dedans de la gorge & l'épiglotte, afin d'exciter le vomissement, & tâcher de lui faire rendre des sons confus.

21° Lui souffler de la fumée de tabac dans la bouche & dans les narines.

22° Lui faire tomber peu-à-peu dans la gorge quelques gouttes d'eau, dans l'intention, non de la lui faire avaler,

lentis, vel stannei vasis, terræve lagenæ aquâ fervidâ plenæ.

17° *Lotio universi corporis cum calidâ aquâ.*

18° *Emeticorum purgantiumve injectio.*

19° *Involutio corporis in stragulis laneis, unaque antè focos volutatio.*

20° *Faucium ac epiglotidis irritatio blanda, quo effectum, ut & vomitus excitaretur, & inconditus quidam perciperetur sonus.*

21° *Inspiratio fumi tabaci in os atque nares.*

22° *Instillatio lenta, ac pauca, in fauces non degluttiendi, sed irritandi causâ, undè orta tussis.*

tussis.	mais d'irriter cette partie & de provoquer la Toux.
23° *Oris, narium, frontis, temporum frictio cum spir. sal. ammon.*	23° Lui frotter la bouche, les narines, le front, les tempes avec de l'esprit volatil de sel ammoniac.
24° *Puerorum lenis in incunabilis agitatio.*	24° Lui donner un mouvement semblable à celui qu'on imprime aux enfants dans leur berceau.
25° *Cucullus, capiti circumpositus, ex cineribus calidis, inter duo linteamina positis, confectus.*	25° Lui envelopper la tête d'une espéce de calotte ou de capuchon fait de deux toiles, entre lesquelles on mettra des cendres chaudes.
26° *Theriacæ ad cordis scrobem, eumdemque ad locum, cataplasmatis, ex porris cum aceto lythargyrii & aquâ confecti appositio.*	26° Lui appliquer de la thériaque sur la région du cœur, en mettant sur le tout un cataplasme fait avec des poreaux, de l'eau & du vinaigre de Saturne.
27° *Vesicantia suris, femoribus, nuchæ, &c. affixa pedibus epispastica.*	27° Lui appliquer les ventouses aux jambes, ou aux cuisses, ou à la nuque, & placer les vésicatoires aux pieds, suivant qu'il sera jugé convenable.

LE PRÉCIS qu'on vient de mettre ſous les yeux, ne prouve pas ſeulement qu'on s'eſt toujours occupé du ſoin de rappeller les Noyés à la vie; mais que ſi les moyens qui ont été imaginés & propoſés depuis quelques années, n'ont pas eu de réuſſite, c'eſt parce qu'ils ont été mal dirigés, & que n'étant excités par aucune récompenſe, ils ont ſouvent été trop tôt interrompus, au grand préjudice des infortunés qu'on avoit intention de ſauver.

Il n'étoit donc queſtion que de choiſir, parmi ces moyens, ceux qui auroient paru les plus utiles; l'expérience les auroit fait connoître; les ſuccès les auroient rendus précieux; & l'on auroit depuis long-temps une pratique non-équivoque à ce ſujet, ſur-tout ſi l'on eût veillé à l'adminiſtration des ſecours qui auroient été indiqués, & ſi l'on eût attaché un prix quelconque aux ſuccès.

Le Bureau de la VILLE DE PARIS eſt tellement convaincu de ces vérités, que, dès le commencement de ſon Établiſſement en faveur des Noyés, il a inſtitué une Viſite qui ſe fait, exactement tous les mois, dans chacun

des Corps-de-Garde des Quais, où se trouvent réunis les princ paux secours, nécessaires en pareilles circonstances; & le but de cette Visite n'est pas seulement de s'assurer du bon ou du mauvais état des *Boîtes-Entrepôts*; mais elle consiste encore à y faire faire une répétition précise de la manière dont ces secours doivent être administrés. Le Bureau ne manque pas de récompenser, plus ou moins, les soins qu'on s'est donnés pour tâcher de rappeller à la vie une Personne Noyée.

Si, dès les commencements d'un établissement dont la pratique peut être envisagée par quelques-uns comme difficile (parce qu'il faut nécessairement un concert bien entendu de la part de ceux qui administrent les secours) on est parvenu, dans l'espace de moins de neuf mois, à rappeller à la vie vingt-trois Noyés, que ne doit-on pas espérer dans la suite, lorsque cette administration sera devenue familière par l'usage heureux qu'on en aura fait? & la répétition qu'on ne manque pas de faire tous les mois, sera toujours d'autant plus essentielle, qu'elle facilitera les succès, & les rendra plus fréquents.

NOTICE * CHRONOLOGIQUE

DES LIVRES, OPUSCULES, AVIS, &c.

IMPRIMÉS

Relativement aux Noyés, & aux secours qu'on peut leur donner.

1637. ŁA SENA (Petri) Dissertatio cui titulus est: Chombrotus, sive de iis qui in aquis pereunt. *Romæ*, *in*-8°, 1637.

1676. PECHLINI (J. Nic.) De Aëris & Alimenti defectu, & Vitâ sub aquis, Meditatio. *Kilonii*, *petit in*-8°, 1676.

1692. SPRANGERI (Salom.) Homines sub aquis viventes, Historicis & Physicis Observationibus illustrat. *Lipsiæ*, *in*-12, 1692.

1705. CRAUSIUS (Rud. Guil.) De restitutione in vitam suffocatorum laqueo vel aquâ. *Jenæ*, 1705.

---

* Les Libraires qui débitent ce Volume prient les Sçavants qui posséderoient ou connoîtroient quelques ouvrages sur cette matière, non cités dans la présente Notice, de leur en faire parvenir l'intitulé; ils ne manqueront pas d'en faire usage dans la première édition.

BECKERI (Joann. Conradi) De Submersorum morte, sine potâ aquâ, Tractatus. *Journal des Sçavants*, *année* 1706, *pag.* 263, 319. 1706.

Becker soutient, contre l'opinion commune, qu'un Homme, ou tel animal que ce soit, qui se noye, non seulement n'avale point d'eau au moment qu'il se noye, mais qu'il est même impossible qu'il en avale. Cette espéce de paradoxe est appuyée sur des preuves résultantes de l'ouverture de plusieurs cadavres, & accompagnée de Réflexions curieuses, fondées sur la meilleure méchanique, & sur la théorie la plus recherchée.

DISSERTATION de *J. Bohnius*, pour connoître si un homme qu'on a trouvé noyé, étoit mort ou vivant, quand il est tombé dans l'eau; il fait voir que c'est une erreur de croire que ce qui fait enfler les Noyés soit de l'eau qui leur entre dans le corps; cette enflure ne venant que de ce que l'air a été retenu au dedans, par le défaut de la respiration. *Journal des Sçavants*, *année* 1711, *pag.* 549, 634 & *suivantes*. 1711.

DETHARDING (Georg.) Laryngotomia in Submersis. *Rostoch*, 1713. 1713.

BECKERI (Joann. Conradi) De Submersorum morte, sine potâ aquâ, Tractatus. 1720.

Medico-legalis, cum Præfatione Georg. Volffgangi. *Jenæ*, *in-4°*, 1720.

Nouvelle édition de l'Ouvrage annoncé sous la date de 1706.

1723. OBSERVATIONS de M. *Littre* sur les Noyés : *Journal des Sçavants*, *année* 1724, *p.* 157 & 164.

M. *Littre* fait voir que les Noyés ne meurent que par défaut de respiration. Il n'a prouvé, par aucune des expériences qu'il a faites, que l'air se raréfiât excessivement dans leurs poumons, comme l'a cru Becker.

1725. RÉFLEXIONS de M. *de Sénac*, sur les Noyés. *Mémoires de l'Académie des Sciences*, *année* 1725.

Il résulte de ces Réflexions que les Noyés, ou n'avalent point d'eau, ou qu'ils en avalent trop peu pour en mourir ; que c'est une erreur populaire de suspendre par les pieds ceux qu'on a retirés de l'eau; que la mort des Noyés est prompte & douce ; que le gonflement ordinaire aux Noyés, vient uniquement du défaut de ressort, ou de la tension naturelle de toutes les parties abreuvées d'eau, relâchées & incapables de resserrer, comme auparavant, l'air intérieur.

1727. SMITH (Jac.) De Submersorum morte. *Pragæ* 1727.

1731. DISSERTATION sur le nager des Noyés. *Journal de Verdun*, *Mars* 1731, *page* 185.

CHARISII (Chr. Guil.) De morte Submersorum in aquis. *Regiom.* 1735. 1735.

HANOVII (Mich. Christ.) Experientiæ Gedanenses. *Gedan.* 1739. 1739.

AVIS pour donner des secours à ceux que l'on croit noyés. *Paris, Imprimerie Royale, in folio*, 1740. 1740.

On démontre dans cet *Avis* que la suspension par les pieds peut être funeste; & on y rapporte différents moyens propres à rappeller les Noyés à la vie. *Nous l'avons donné tout entier ci-dessus, pag. 49.*

OBSERVATION de M. *de Reaumur. Journal des Sçavants, année* 1740, *pag.* 669 *& suivantes.* 1740.

Cette *Observation* extrêmement intéressante & qui ne devroit être ignorée de personne, tend à prouver que les hommes ne perdent point la vie sous l'eau, aussi vîte qu'on le croit; qu'entre ceux qu'on retire de l'eau après plusieurs heures, il y en a qui, quoiqu'ils paroissent morts, pourroient être sauvés, si on les secouroit promptement, en les chauffant, en les agitant, en leur faisant prendre des liqueurs spiritueuses, en introduisant dant leurs intestins soit de l'air, soit de la fumée de tabac, soit des liqueurs chaudes. C'est ce qui est prouvé par des faits qu'on doit lire avec plaisir dans le dixiéme *Mémoire pour servir à l'Histoire des Insectes*

DISSERTATION sur l'incertitude des 1742.

signes de la mort : traduit du latin de M. J. B. Winslou, en françois par M. J. J. Bruhier ; 2 *vol. in*-12. *Journal des Sçav. ann.* 1745, *pag.* 534 & *suiv.*

M. *Bruhier*, dans cet ouvrage, traite des Noyés : il raconte l'histoire de *Laurent Jonas* tiré en vie de l'eau où il étoit resté pendant sept semaines. Il rapporte des observations, suivant lesquelles, deux, trois & même huit jours de séjour dans l'eau, n'ont point été suffisants pour causer la mort ; il établit cette proposition : Que la respiration & la circulation peuvent demeurer suspendues, sans que la mort suive nécessairement cette interruption. Il examine les secours qu'on peut donner aux Noyés ; il n'adopte que ceux qui peuvent remettre les liqueurs en mouvement, & faire sortir l'air de la poitrine, tels que les frictions, la chaleur graduée du feu, les sternutatoires, la fumée de tabac injectée dans l'anus, les vomitifs.

1742. AVIS pour donner du secours à ceux qu'on croit morts ou noyés, & qui quelquefois ne le sont pas. *Journal de Verdun*, *Août* 1742, *pag.* 151.

1743. MOYENS d'empêcher les Noyés de périr ; par M. *Jolly*, Médecin des Etats de Bretagne. *Journal de Verdun*, *Novembre* 1743, *pag.* 335 *à* 342.

1745. OBSERVATIONS de M. *Petit*, de l'Académie des Sciences, sur les Noyés.

Journal des Sçavants, *année* 1745, *pag.* 107 & *suivantes.*

M. Petit rapporte plusieurs expériences qu'il a faites pour tâcher de déterminer en combien de temps un homme qui se noye peut perdre la vie ; & il donne une idée de ces expériences.

DISSERTATION de M. *Pierquin*, sur le nager des Noyés. *Journal des Sçavants*, *année* 1745, *pag.* 419. 1745.

C'est vraisemblablement une nouvelle édition de l'Ouvrage annoncé sous la date de 1731.

DISSERTATION d'un Médecin Anglois, sur les Noyés. *Journal des Sçavants*, *année* 1747, *pag.* 187. 1747.

Dans cette *Dissertation* on prouve, par une multitude de faits, que la submersion pendant un temps assez considérable n'est pas toujours incompatible avec la continuation de la vie ; & l'on propose des moyens pour sauver des personnes qui auroient été long-temps sous l'eau.

LETTRES sur la certitude des signes de la Mort : MÉMOIRE & Observations sur la cause de la mort des Noyés ; par M. *Louis*, *in*-12 ; 1 *vol. de* 376 *pages*, 1752. 1752.

Cet ouvrage est rempli d'assertions & de recherches très-sçavantes & intéressantes, par lesquelles M. *Louis* rassure les Citoyens

de la crainte d'être enterrés vivants ; il y indique différents moyens de secourir les Noyés, & il rapporte plusieurs exemples de traitements qui ont été faits à cette occasion.

1753. Brendel (Jo. Gott.) Experimenta circa Submersos. *Gotting.* 1753.

1758. Engelman : Secours pour les Noyés. *Dans les Actes de Harlem, Tom. IV*, 1758.

1761. Tissot : Secours pour les Noyés. *Lausane*, 1761.

Cet Auteur fait un détail des secours qu'on peut administrer aux Noyés ; il prévient aussi de ceux qu'on doit éviter de leur donner. Il proscrit, entr'autres, la suspension par les pieds & le roulement dans un tonneau défoncé ; les déclarant des moyens abusifs & dangereux. Tout ce détail forme un chapitre dans son ouvrage intitulé: *Avis au Peuple sur sa santé* ; c'est le 28e de la IVe édition, 1770, tom. 2, p. 75 & suivantes.

1762. Le Cri de l'Humanité en faveur des Personnes noyées ; ou Moyens faciles pour les rappeller à la vie ; ouvrage très-intéressant, qui a remporté le prix des Arts à l'Académie des Sciences de Besançon ; par M. *Isnard.*

> Son secours me fortifie,
> Et me fait trouver la vie
> Dans les horreurs du trépas.
>
> J. B. Rousseau, *Odes sacrées.*

Paris, *Laurent Prault*, 1762, *vol. in-8°* *de* 52 *pages.*

Histoire & Mémoires de la Société formée à Amſterdam en faveur des Noyés: 4 *parties in-8°*, 1768, 1769, 1771 & 1772. 1768.

Ces Mémoires, qui font honneur aux Hollandois, contiennent l'origine, les Réglements & les ſuccès de ce louable Etabliſſement, avec un Expoſé des ſecours que la Société conſeille d'employer, & la manière de les diriger. C'eſt à l'exemple de cette Société que toute la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, la France & d'autres Nations ſe ſont empreſſées de faire de ſemblables inſtitutions. On voit dans la troiſiéme partie de ce Recueil, qu'en dix-huit mois on a rappellé à la vie cinquante-cinq Noyés en Hollande, trois en Italie, & un en Flandre.

Expériences & Obſervations ſur la cauſe de la mort des Noyés, & les phénoménes qu'elle préſente; par MM. *Faiſſole* & *Champeaux*, Maîtres en Chirurgie de Lyon. *Lyon*, *Aimé de la Roche*; *Paris*, *Didot jeune*. 1 *vol.* in-8° *de* 384 *pages.* 1768.

Mémoire ſur la cauſe de la mort des Noyés, pour ſervir de réponſe à MM. *Faiſſole* & *Champeaux*, Chirurgiens de Lyon; & à M. *L.* (*Louis*) Chi- 1768.

rurgien à Paris ; par M. *Du Chemin de l'Etang*, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier. *Paris*, *Didot*, *le jeune*. *Brochure* in-8°, 32 *pages*, 1768.

1768. AVIS pour secourir les Noyés, *Hambourg & Léavarde*, 1768.

Ces *Avis* sont très-bien faits.

1769. ORDONNANCE de l'Impératrice-Reine, publiée à Vienne en 1769, en faveur des Noyés.

On y enjoint de porter les Noyés à l'Hôpital de M. de Haën, ou de lui en donner avis. Ce Médecin a été chargé de continuer les essais qu'il avoit déja faits, pour constater la valeur des secours connus, & en ajouter de nouveaux, s'il étoit nécessaire.

Il avoit de lui-même entrepris ce travail, avant que l'Ordonnance de l'Impératrice-Reine parût, & il annonce ses tentatives & ses succès sur un grand nombre d'animaux & de personnes noyées, comme on peut le voir.

1° Dans la 13e partie de son Livre, intitulé : *Ratio medendi in Nosocomio practico, Viennæ* 1769 ; *Parisiis* 1771, *apud Didot, juniorem*.

2° Dans le premier volume du même ouvrage, continué sous ce titre : *Ratio medendi continuata*, *Viennæ*, 1771.

On trouve dans ces deux ouvrages ce qui a été fait par les Gouvernements de Hollande, d'Allemagne, d'Italie, &c. en faveur des Noyés, & un nombre d'expériences sur tous les moyens publiés, propres à rappeller la vie aux Noyés, & sur ceux que ce Pra-

ticien a imaginés pour mettre en état de juger de leur utilité, inſuffiſance ou danger.

ORDONNANCES & Avis du Duc de Saxe-Gotha, ſur le même ſujet, 1769. 1769.

Pluſieurs autres Princes, ou Adminiſtrateurs des Provinces & Villes d'Allemagne ont publié de pareils Réglements & Conſeils.

MÉTHODE pour rappeller les Noyés à la vie, recueillie des meilleurs Auteurs; par M. *de Villiers*, Docteur en Médecine. *Mémoire* in-4° *de* 55 *pages*, imprimé au Louvre, en 1771. 1771.

M. *de Villiers* doit donner dans peu la ſuite de ce Mémoire important, ſur la cauſe de la mort des Noyés, & ſur les moyens de les rappeller d'une mort apparente à la vie.

On y verra avec plaiſir les ſçavantes Recherches qu'il a faites à ce ſujet, & les ſoins qu'il s'eſt donnés pour mettre ſous les yeux du Public la deſcription de toutes les Machines fumigatoires qui ont été imaginées juſqu'à ce jour, ou au moins celles qui ſont venues à ſa connoiſſance.

Ce travail ſera ſans contredit très-utile à ceux qui voudront approfondir cette matière, d'autant plus importante, qu'elle intéreſſe eſſentiellement l'Humanité, & qu'on a tout lieu d'eſpérer qu'un traitement de cette nature, négligé juſqu'à préſent, pourra enfin devenir méthodique, & ſera porté au plus haut degré de perfection & de certitude.

RÉFLEXIONS ſur le triſte ſort des 1772.

Personnes qui, sous une apparence de mort, ont été enterrées vivantes; & sur les moyens qu'on doit mettre en usage pour prévenir une telle méprise: *ou* Précis d'un Mémoire sur les causes de la mort subite & violente, dans lequel on prouve que ceux qui en sont les victimes peuvent être rappellés à la vie; par M. *Janin*, Maître en Chirurgie. *La Haye*, & *Paris*, *Didot jeune.* 1 *vol. in-8°. de* 96 *pages.*

LES *Gazettes*, les *Journaux*, toutes les *Feuilles périodiques* & les *Mémoires des Académies* contiennent des observations sur des Noyés rappellés à la vie par divers moyens. On peut y avoir recours, ainsi qu'aux Ordonnances que différentes Villes de Hollande, d'Allemagne &c. ont publiées à ce sujet depuis quelques années.

On s'est fait un devoir de rendre compte au Public des succès que la VILLE DE PARIS a eus dès le commencement de cet Etablissement, & on se propose de satisfaire à ce même devoir tous les ans, en admettant l'ordre qui a été suivi cette année,

s'il n'est pas contredit ; on tâchera de rendre ce compte le plus clairement qu'il sera possible, & en même temps de la manière la plus circonstanciée, afin qu'il soit plus utile.

On invite les Provinces à faire part des succès qu'on y aura éprouvés ; les faits dont on sera instruit seront insérés avec ceux de Paris ; mais on en fera un article séparé pour chaque Province, & ils seront rapportés avec la plus grande exactitude.

On s'adressera à M. PIA, ancien Echevin de la VILLE DE PARIS ; il se fera un véritable plaisir de publier les succès & les observations qu'on lui fera parvenir. C'est, de sa part, une suite de l'obligation qu'il a contractée en acceptant la charge de *Directeur des Secours en faveur des Noyés* ; & il s'estimera trop heureux si, par le zèle empressé qu'il mettra à cette publicité, & par la manière dont il s'en acquittera, il peut se flatter de mériter les suffrages de tous les honnêtes-gens, & de leur faire interpréter en sa faveur le sens de l'Epigraphe qu'on lit au frontispice de cette Brochure.

FIN.

Achevé d'imprimer,

pour la Deuxiéme fois,

ce 2 Mai 1774,

pour LOTTIN l'aîné, & ONFROY;

par LOTTIN l'aîné.